



RAPPORT

Etude préalable et mesures de compensation collective agricole

Aménagement du secteur du Spernot

Août 2021

Brest Métropole



CLIENT

RAISON SOCIALE	Brest Métropole
COORDONNÉES	Hôtel de métropole, 24 rue Coat-ar-Guéven, CS 73826 29238 BREST
INTERLOCUTEUR	Direction Aménagement urbain 02 98 33 55 75

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR	Christelle BESSE 02 51 17 29 29 / 06 84 16 24 18 christelle.bessel@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Etude préalable et mesures de compensation collective agricole – Aménagement du secteur du Spérnot
NOMBRE DE PAGES	60
NOMBRE D'ANNEXES	2
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P19000270 – Edition 2 – 04/04/2019
N° COMMANDE	Notification – Marché BM-2019-0002-0 – 05/06/2019

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
190691	Avril 2020	Édition 1	-	JOC / Lénaïg ROUE	CBS
190691	Juillet 2020	Edition 2	Correction étape 3 + Etape 5	JMR et CBS / Lénaïg Roué	CBS
190691	Octobre 2020	Edition 3	Ajustements, compléments	CBS / Lénaïg Roué	CBS
190691	Juillet 2021	Edition 4	Ajustements, compléments	CBS	TBE
190691	Août 2021	Editions 5 et 6	Corrections	CBS	TBE

Sommaire

1. Contexte règlementaire et méthodologie	10
1.1. Contexte réglementaire.....	10
1.2. Méthodologie mise en place.....	11
2. Etape 1a : Le projet d'aménagement du secteur du Spernot	14
2.1. Caractérisation du projet	14
2.1.1. Localisation du périmètre de projet	14
2.1.2. Justification du projet et grands objectifs d'aménagement	15
2.1.3. Cohérence du projet avec les principaux documents d'urbanisme.....	17
2.1.3.1. SCOT du Pays de Brest	17
2.1.3.2. PLUi de Brest Métropole	18
2.2. Caractérisation de la zone de projet	19
2.2.1. La situation foncière	19
2.2.2. L'occupation du sol.....	20
2.2.3. L'activité agricole	21
3. Etape 1b : délimitation du périmètre perturbé	23
3.1. Méthodologie	23
3.2. Justification du périmètre perturbé.....	23
4. Etape 2 : état initial de l'économie agricole sur le périmètre perturbé	27
4.1. La main d'œuvre agricole	27
4.1.1. A l'échelle de Brest métropole (d'après les profils de territoire).....	27
4.1.2. A l'échelle du périmètre perturbé	28
4.2. La production primaire.....	29
4.2.1. A l'échelle de Brest métropole (d'après les profils de territoire).....	29
4.2.2. A l'échelle du périmètre perturbé	30
4.3. Commercialisation et première transformation par les exploitations agricoles	34
4.3.1. A l'échelle de la Bretagne.....	34
4.3.2. A l'échelle de Brest métropole.....	34
4.3.3. A l'échelle du périmètre perturbé	34
5. Etape 3 : évaluation de l'impact du projet sur l'activité agricole	36
5.1. Les impacts directs et indirects	36
5.2. Evaluation financière des impacts	37
5.2.1. Evaluation de l'impact direct annuel.....	37
5.2.2. Evaluation de l'impact indirect annuel	37
5.2.3. Evaluation de l'impact global annuel	37

5.2.4. Evaluation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire.....	37
5.3. Les impacts cumulés	38
6. Etape 4 : mesures prises pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole	39
6.1. Les mesures prises pour éviter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole	39
6.1.1. La maîtrise de la consommation d'espace via le SCoT	39
6.1.2. La maîtrise de la consommation d'espace via le PLUi.....	40
6.1.3. Les mesures pour limiter la consommation d'espaces agricoles dans le cadre du projet.	41
6.2. Les mesures prises pour réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole	43
6.2.1. A l'échelle du territoire	43
6.2.1.1. Echanges et concertation avec le monde agricole.....	43
6.2.1.2. Le tableau de bord des ouvertures à l'urbanisation	43
6.2.1.3. La politique de compensation foncière de Brest métropole	46
6.2.1.4. Politique économique visant à développer et accompagner les filières agricoles et agroalimentaires	46
6.2.2. A l'échelle du projet d'aménagement	48
7. Etape 5 : propositions de mesures de compensation collective agricole.....	49
7.1. Les principes validés par la cellule foncière : identification des mesures de compensation.....	49
7.2. La méthodologie mise en œuvre pour identifier les mesures compensatoires.....	49
7.2.1. Les propositions issues du groupe de travail	50
7.2.2. L'analyse des propositions du groupe de travail : la prise en compte de la temporalité de mise en œuvre du projet du Spernot.....	53
7.2.3. Les propositions d'actions à retenir.....	53
7.2.4. Les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation	53
8. Conclusions	56
9. Annexes.....	59
9.1. Annexe 1 : Compte-rendu de la réunion du 11 juin.....	59
9.2. Annexe 2 : Fiches techniques relatives aux mesures de compensation retenues.....	60

Table des illustrations

Liste des tableaux

Tableau 1 : Les exploitations agricoles impactées par le projet.....	21
Tableau 2 : Répartition des emplois agricoles à l'échelle de Brest Métropole et du périmètre perturbé (Source : Chambre d'agriculture de Bretagne d'après MSA 2017 et INSEE Clap 2015)28	
Tableau 3 : Nombre d'exploitations recensées par atelier de production sur le périmètre perturbé (productions principales et secondaires).....	31
Tableau 4 : Les entreprises de l'industrie agro-alimentaire localisées sur le périmètre perturbé	35
Tableau 5 : Evaluation financière des impacts du projet sur l'économie agricole.....	38

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la zone de projet.....	14
Figure 2 : Programmation du parc d'activités au stade du schéma d'aménagement.....	16
Figure 3 : Zones favorables au rayonnement des espaces économiques – source : SCoT du Pays de Brest (carte extraite du PADD).....	17
Figure 4 : Zonages identifiées au PLUi de Brest Métropole au sein de la zone de projet	18
Figure 5 : La situation foncière sur la zone de projet.....	19
Figure 6 : L'occupation du sol sur la zone de projet	20
Figure 7 : Localisation des parcelles agricoles sur la zone de projet	22
Figure 8 : Répartition des sièges et des parcelles des exploitations concernées par le projet	25
Figure 9 : Parcelles agricoles et sites d'exploitations au sein du périmètre perturbé	26
Figure 10 : Evolution du nombre d'entreprises et de chef.fe.s d'entreprises agricoles de 2008 à 2017.....	27
Figure 11 : Répartition du nombre de chefs d'exploitations par tranche d'âge sur Brest Métropole	28
Figure 12 : Répartition des exploitants par classe d'âge en % (série 1) et en nombre (série 2) .	29
Figure 13 : Utilisation des surfaces agricoles sur Brest métropole (Source : RPG 2016).....	29
Figure 14 : Répartition des productions agricoles sur Brest métropole.....	30
Figure 15 : Répartition des productions agricoles sur le périmètre perturbé	30

<i>Figure 16 : Répartition de l'assolement sur le périmètre perturbé (source : PAC 2018).....</i>	<i>31</i>
<i>Figure 17 : Répartition des surfaces en agriculture biologique sur le périmètre perturbé.....</i>	<i>32</i>
<i>Figure 18 : Répartition de l'assolement sur le périmètre perturbé (PAC 2018)</i>	<i>33</i>
<i>Figure 19 : Répartition des principaux acteurs des filières agricoles (carte) et part des chiffres d'affaires des exploitations issus des circuits courts (graphique) à l'échelle de la Bretagne ...</i>	<i>34</i>
<i>Figure 20 : Scénarii d'aménagement de la ZAC du Spernot présentés lors du COMOP d'octobre 2017 (Brest métropole,).....</i>	<i>42</i>
<i>Figure 21 : Tableau de bord de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU du PLU de Brest métropole (Brest métropole, juillet 2020).....</i>	<i>45</i>



Etude préalable et mesures de compensation collective agricole

1. Contexte réglementaire et méthodologie

1.1. Contexte réglementaire

L'objet de la mission consiste à réaliser les études prévues par le décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime¹. Le décret précise notamment les critères auxquels doivent répondre les opérations d'aménagements pour faire l'objet d'une telle étude (critères cumulatifs) :

- ▶ le projet est soumis à une étude d'impact de façon systématique ;
- ▶ l'emprise du projet est située tout ou partie :
 - soit en zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
 - soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 3 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
 - soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- ▶ la surface prélevée de manière définitive est supérieure ou égale à 5 hectares.

Le contenu de l'étude, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret est le suivant :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

« 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

« 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants² ;

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

¹ Article 28 de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 (L.112-1-3) : Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

² Code rural

1.2. Méthodologie mise en place

Tout au long de la réalisation de l'étude, des échanges réguliers avec le porteur de projet, la profession agricole et les instances de concertation locales ont permis un partage et une validation locale de la méthodologie et des résultats obtenus.

- ➔ **Cette concertation nous permet d'aboutir à une étude et des résultats partagés et validés au niveau local.**

La cellule foncière de Brest métropole

La cellule foncière est un lieu d'échanges, d'informations entre Brest métropole et le monde agricole, sans caractère réglementaire.

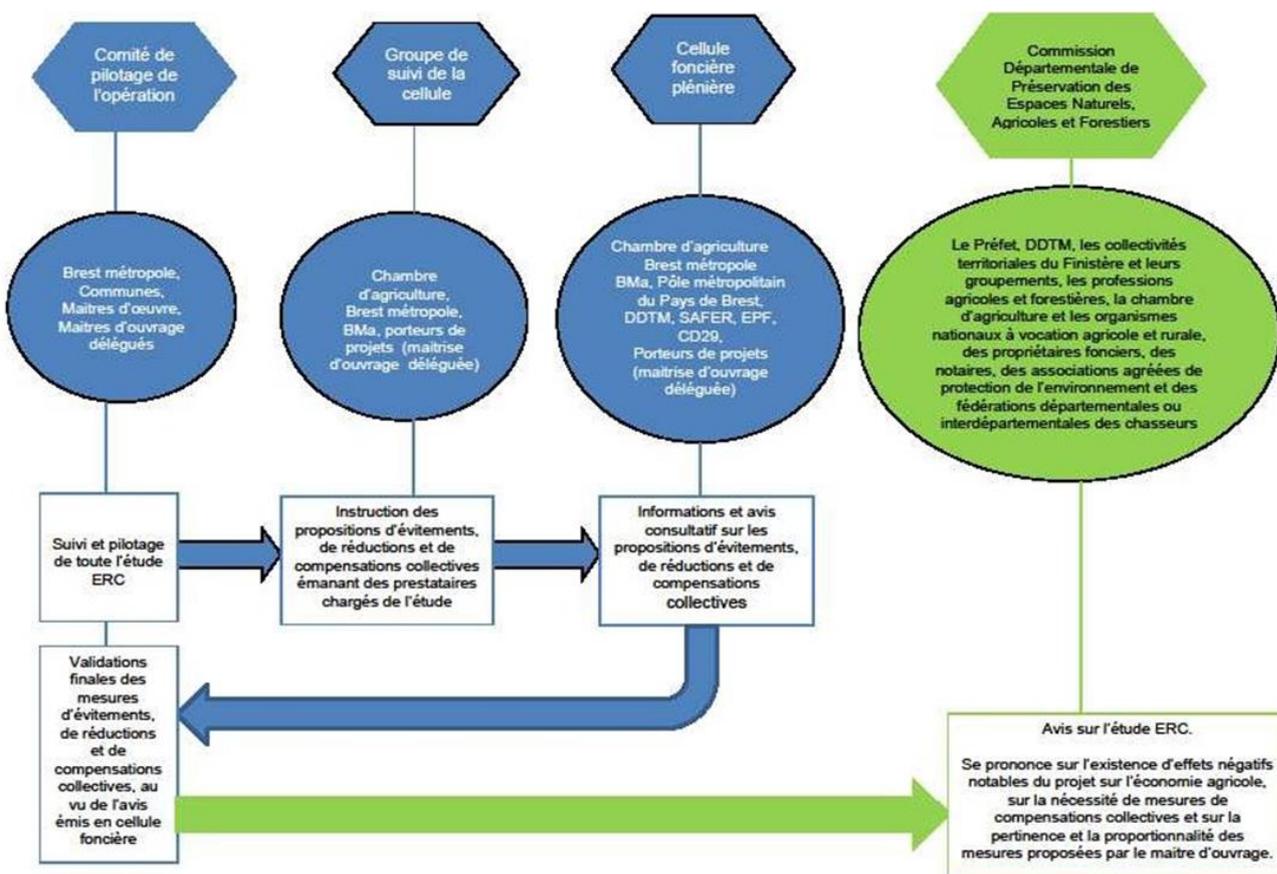
Elle se réunit, depuis 2012, autour de la Chambre d'agriculture et de la métropole (coprésidence), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par les questions foncières agricoles, à savoir la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, mais aussi le Conseil départemental, la DDTM, le pôle métropolitain, Brest métropole aménagement et le Syndicat Mixte Brest Iroise.

Cette instance de concertation avec le monde agricole se réunit trois à quatre fois par an.

Sa finalité première est de donner de la lisibilité au monde agricole, sur les ouvertures à l'urbanisation des différentes opérations d'aménagement et donc du phasage des pertes de foncier, en permettant ainsi d'enclencher un travail lié aux compensations, et, ceci s'entendant dans un contexte de gestion économe du foncier.

Un des axes de travail de la cellule foncière est les études « Eviter, Réduire, Compenser » en matière agricole. En effet, elle est le lieu de partage et de mise en cohérence de ces différentes études sur le territoire métropolitain. Ainsi, elle prend connaissance des éléments des études préalables agricoles, est le lieu de présentation des études « Eviter, Réduire, Compenser » et donne son avis sur les propositions d'évitement, de réduction ainsi que sur les mesures éventuelles de compensations collectives. Les propositions qui lui sont soumises sont préalablement instruites par un groupe de suivi composé de représentants de la Chambre d'agriculture et de Brest métropole.

Toutes les études « Eviter, Réduire, Compenser » du territoire devront suivre le schéma de gouvernance, validé par la Cellule foncière, ci-dessous :



Dans ce cadre, les éléments de l'étude ERC ont pu être partagés et validés :

- ▶ La délimitation du périmètre perturbé.
- ▶ Les effets négatifs et positifs du projet sur l'économie et l'activité agricole.
- ▶ Les mesures de compensation collectives en portant attention aux propositions du groupe de travail agricole. L'instance de concertation locale est force de proposition. Le porteur de projet est décisionnaire.

Par ailleurs, dans le cadre du travail mené par la cellule foncière, un groupe de travail technique a été mis en place afin de s'accorder sur une méthode partagée.

En effet, le décret ne précise pas la méthode d'application des études ERC, pour l'identification du périmètre perturbé, l'évaluation de l'impact économique du projet, la typologie de mesures de compensation, de candidats éligibles, de critères, de modalités de financement, de gouvernance...

Aussi, ce groupe a travaillé à la définition d'une méthodologie pour la réalisation des études ERC agricoles sur son territoire pour :

- ▶ La délimitation du périmètre perturbé
- ▶ Le calcul de l'impact du projet sur l'économie agricole du périmètre perturbé
- ▶ Le calcul du montant de compensation à réinvestir dans l'économie agricole
- ▶ L'identification des mesures de compensation

Ce groupe permet également le suivi technique des études ERC et la mise en cohérence des différentes études. Ce groupe soumet des propositions à la cellule foncière, notamment dans le choix de la méthodologie à appliquer (définition du périmètre perturbé, méthode de calcul...) et dans le choix des

mesures de compensations collectives, en s'appuyant sur les propositions issues du groupe de travail agricole.

La méthodologie appliquée à la présente étude ERC, a été validée par la cellule foncière de Brest métropole.

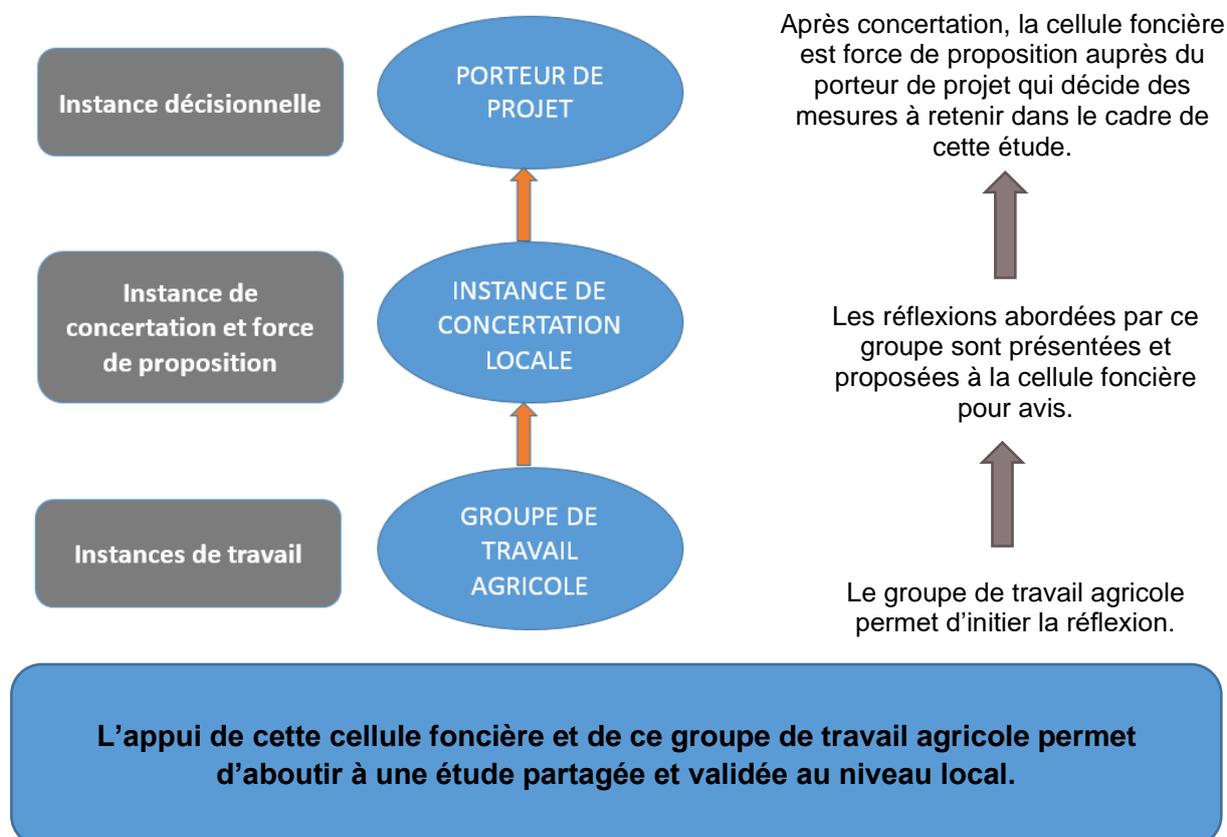
L'appui d'un groupe de travail agricole

Pour appuyer et amender la réflexion, un groupe de travail constitué de représentants de la profession agricole, au niveau local, a été constitué.

Ce groupe référent est notamment intervenu afin d'identifier les dynamiques et projets agricoles du territoire qu'il pourrait être pertinent d'initier dans le cadre des mesures de compensations collectives.

Un groupe d'agriculteurs s'est réuni le 11 juin 2020 pour travailler sur les mesures de compensation envisageables dans le cadre des opérations d'aménagement dont l'une (Spernot) objet de la présente étude (cf. description au § 2.1.). Les conclusions des échanges avec le groupe de travail sont retranscrites dans l'étape 5 du rapport qui correspond à l'identification et la caractérisation de mesures compensatoires (cf. § 7.).

La méthodologie mise en place dans le cadre de cette étude peut être schématisée comme suivant :



2. Etape 1a : Le projet d'aménagement du secteur du Spernot

2.1. Caractérisation du projet

2.1.1. Localisation du périmètre de projet

Le site du projet de 11.3 hectares est localisé dans le quartier de Lambézellec, au nord-ouest du territoire de la commune de Brest. Il est délimité :

- ▶ A l'ouest par la liaison entre la RD 26 au nord-est et la RD 205 au sud, au-delà de laquelle sont implantées une unité de valorisation énergétique des déchets et la ZAC de Messioual ;
- ▶ Au nord, par la ZAC de Messioual ;
- ▶ A l'est, par des secteurs d'habitat du Grand Spernot, de Loscoat, et de Traon Stivel ;
- ▶ Au sud, par le ruisseau du Spernot et le boulevard de l'Europe.

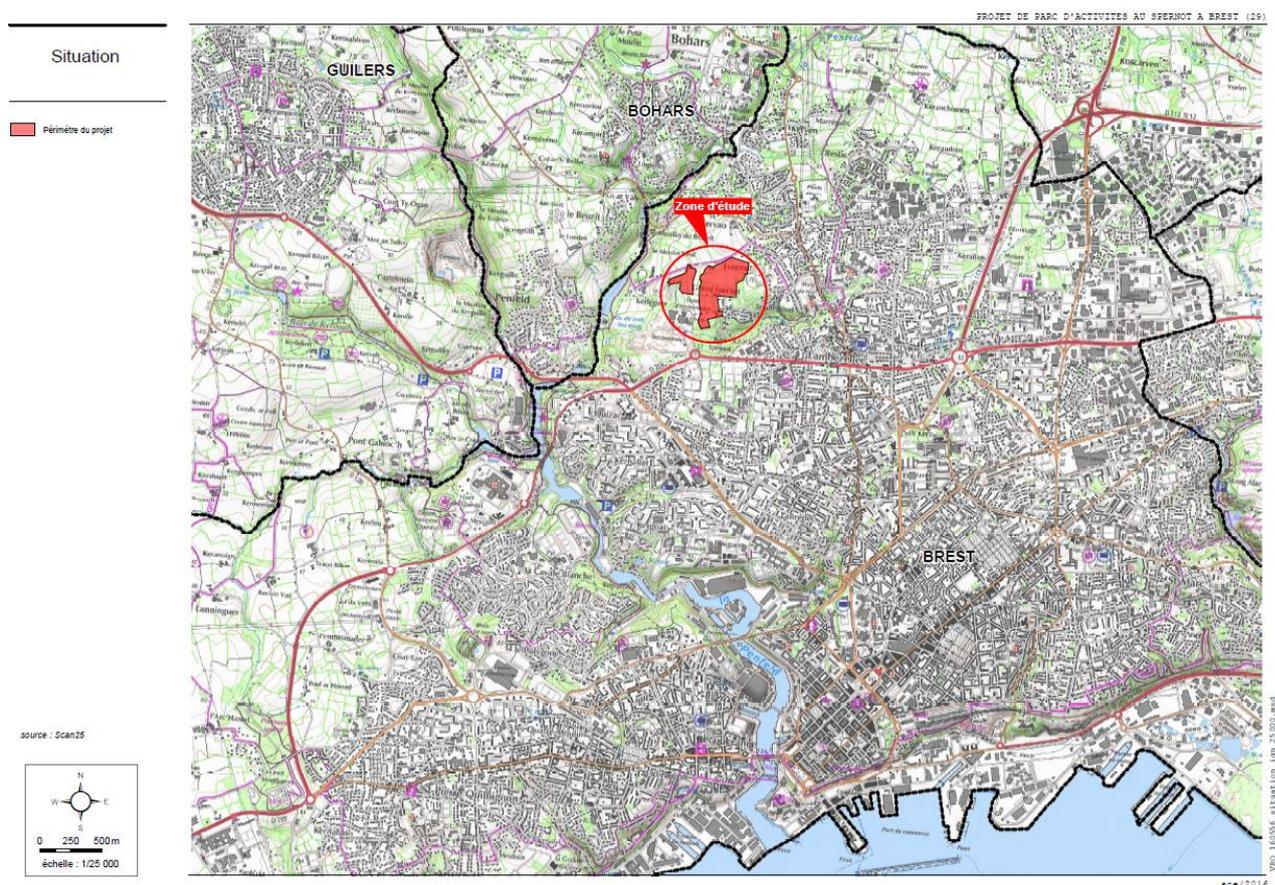


Figure 1 : Localisation de la zone de projet

2.1.2. Justification du projet et grands objectifs d'aménagement

Au cours des dernières années, la création de plusieurs espaces économiques sur Brest métropole a permis de répondre aux demandes foncières des opérateurs économiques. Le Frouven, Prat-Pip et Saint-Thudon ont ainsi permis d'accueillir sur le quadrant nord-est de la métropole respectivement des équipements à fort rayonnement, des entreprises tertiaires et des activités industrielles ou de services nécessitant de grands terrains.

Des opérations en cours (Lavalot nord) et des espaces spécialisés (le Technopôle Brest Iroise pour les entreprises innovantes, le Polder pour les activités en lien avec les Energies Marines Renouvelables (EMR) et Lanvian pour les entreprises industrielles ou de logistique) permettront par ailleurs de répondre à des demandes particulières.

Toutefois, avec un rythme de commercialisation important sur la métropole depuis 2007, le nombre de terrains disponibles pour les opérateurs économiques, à savoir les surfaces viabilisées cessibles immédiatement, se réduit. Leur aménagement doit donc aujourd'hui être poursuivi pour assurer un renouvellement de l'offre et apporter aux opérateurs économiques la garantie d'une réponse en continu à leurs demandes.

Le secteur du Spernot, situé sur la commune de Brest, est une des zones potentielles pour répondre à cet impératif. Ce dernier présente en effet un certain nombre d'atouts pour la création d'un nouveau parc d'activités :

- ▶ Le site du projet est localisé dans la continuité du tissu urbain existant ;
- ▶ Il est situé à proximité d'infrastructures routières structurantes qui permettent une bonne accessibilité du site ;
- ▶ Dans un rayon de 10 minutes autour du site, seuls 2,5% du foncier économique (commercialisé et prévu) sont destinés à de l'artisanat.

Les objectifs visés par l'aménagement du parc d'activités du Spernot sont les suivants :

- ▶ Mettre sur le marché une nouvelle offre foncière destinée de façon privilégiée aux artisans ;
- ▶ Attirer une nouvelle population, notamment jeune, sur le territoire et avoir une nouvelle dynamique démographique via la mise sur le marché d'une offre nouvelle et innovante ;
- ▶ Proposer aux habitants de Brest métropole une nouvelle offre de services en rapport avec leurs besoins et assurer l'adéquation entre l'offre des entreprises et la demande des habitants ;
- ▶ Construire autour de ce parc d'activités une identité territoriale forte en s'appuyant sur les espaces existants.

Suite à l'étude de faisabilité menée pour la création du parc d'activités, le positionnement stratégique qui a été retenu est décrit ci-dessous :

- ▶ Spécialisation : organisation du parc d'activités en sous-secteurs « dédiés » :
 - Un secteur de l'habitat durable ;
 - Un secteur « Green Brest Parc » (Ecoparc) ;
 - Un secteur dédié aux éco-activités en tout genre ;
 - Une ouverture à d'autres spécialités.
- ▶ Produits : le site regroupe plusieurs opérations d'aménagement et plusieurs produits :
 - Un village artisan ;
 - Un espace de showroom ;
 - Du foncier pour compte propre ;
 - De l'immobilier d'entreprises à la location voire de la location / acquisition.
- ▶ Cibles prioritaires : artisans, secteurs de la construction, BTP.

Trois scénarios d'aménagement du site ont été étudiés et comparés au regard de la surface des espaces à enjeux écologiques impactés (espèces protégées et/ou patrimoniales), de la préservation du chemin creux existant présentant un fort enjeu écologique, de la surface d'activités cessible, des emprises des espaces publics, ou encore des contraintes topographiques.

Au stade du schéma d'aménagement du projet, la programmation du parc d'activités du Spernot prévoit des surfaces dédiées :

- ▶ A l'artisanat : 8 000 m² ;
- ▶ A un village artisan : 3 000 m² ;
- ▶ A un show-room: 700 m²;
- ▶ À des activités tertiaires : 5 400 m² ;

En termes de surfaces cessibles dédiées aux activités, cela représente une superficie totale de 74 200 m² répartie sur deux zones distinctes (Ouest et Est) situées de part et d'autre de la route Louise Weiss.

La programmation sera étalée dans le temps (environ 5 ans) et dans l'espace selon plusieurs phases. L'urbanisation du site du Spernot débutera sur le secteur ouest.



Figure 2 : Programmation du parc d'activités au stade du schéma d'aménagement

2.1.3. Cohérence du projet avec les principaux documents d'urbanisme

La proposition du schéma d'aménagement a été définie en cohérence avec les objectifs et exigences fixés par le SCOT et le PLUI.

2.1.3.1. SCOT du Pays de Brest

Le futur parc d'activités du Spernot est identifié au sein du SCOT du Pays de Brest, exécutoire depuis le 19 novembre 2019, comme un espace métropolitain spécialisé. Il est précisé que ces espaces accueillent des activités et équipements de dimension métropolitaine, qui peuvent être des fonctions décisionnelles, des fonctions très spécialisées ou bénéficiant à un public situé bien au-delà du Pays de Brest.

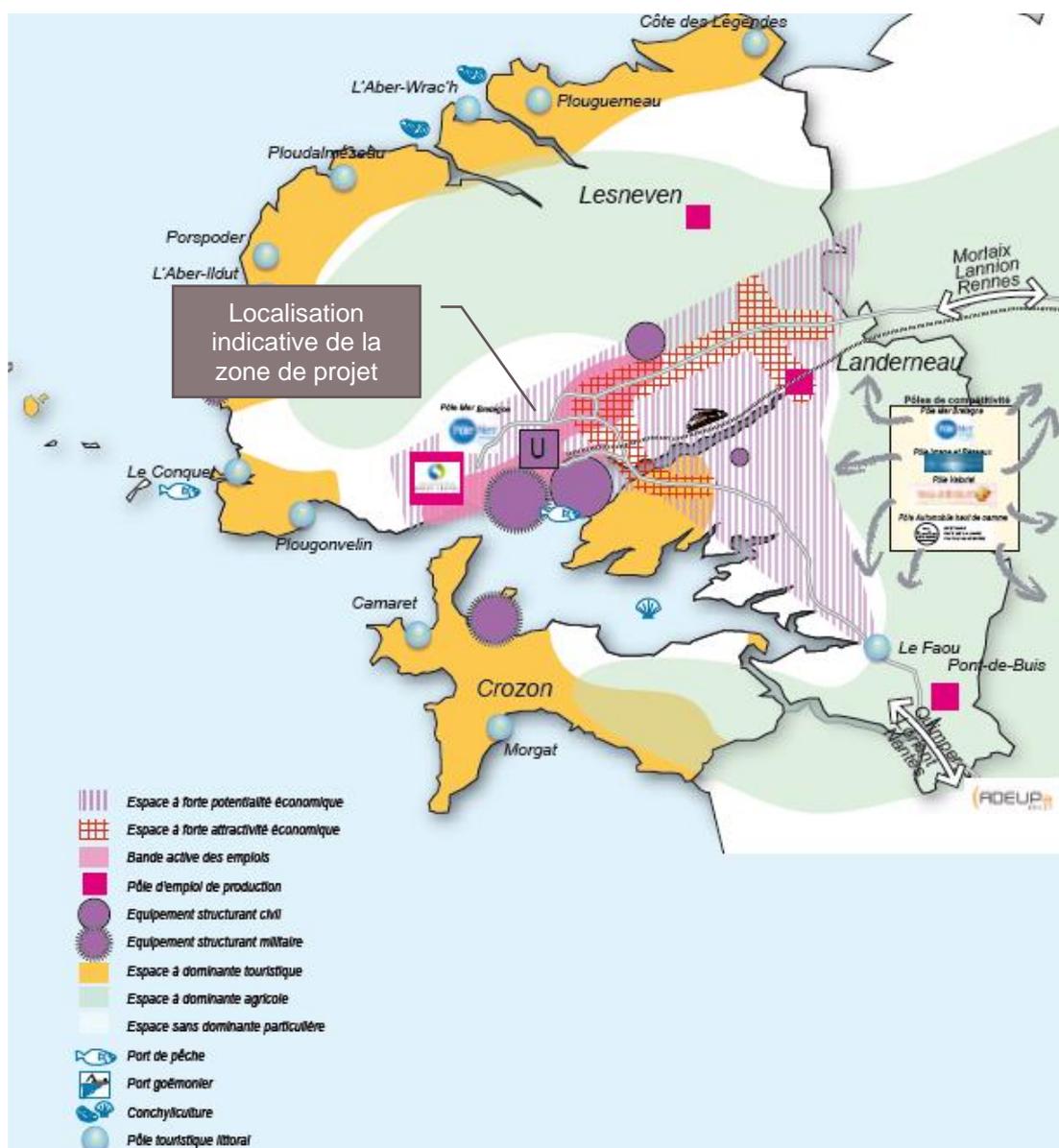


Figure 3 : Zones favorables au rayonnement des espaces économiques – source : SCOT du Pays de Brest (carte extraite du PADD)

2.2. Caractérisation de la zone de projet

2.2.1. La situation foncière

Une grande partie des parcelles de la zone d'étude sont sous la maîtrise foncière de Brest métropole et de la ville de Brest, seules 3 unités appartiennent à des privés. S'agissant particulièrement du secteur nord-est (secteur 3), un opérateur (FIMA) s'est assuré d'en avoir la maîtrise foncière pour la mise en œuvre en concertation avec Brest métropole d'un projet de lotissement.



Figure 5 : La situation foncière sur la zone de projet

2.2.2. L'occupation du sol

La zone d'étude de 11.3 hectares est constituée de terres agricoles dans ses parties centrale et nord. Des espaces naturels et des espaces boisés sont plus particulièrement présents dans la partie sud, le long de la vallée du Spernot, qui traverse d'est en ouest la zone d'étude. Les haies bocagères marquent les secteurs agricoles et naturels.

La zone d'étude comprend également des activités avec la présence de l'usine de valorisation énergétique des déchets du Spernot, d'une chaufferie biomasse, d'un centre de tri des déchets, d'une déchèterie et d'un centre de broyage de déchets verts, qui sont à l'ouest du Grand Spernot.

Les installations de traitement et de valorisation des déchets se sont développées sur l'ancienne décharge dite du « Spernot » qui s'étend sur une superficie d'environ 20 ha au sud de la zone d'étude.

Des secteurs d'habitat résidentiel occupent les parties centrales et est du Grand Spernot.

La zone d'étude est traversée par la liaison routière entre la RD 112 au nord-est et la RD 2015 au sud et est desservie par le boulevard de l'Europe au sud et la rue Kergueler au nord.



Figure 6 : L'occupation du sol sur la zone de projet

2.2.3. L'activité agricole

D'après les données PAC 2018, deux exploitations agricoles exploitent environ 11.3 ha sur la zone de projet, répartis de part et d'autre de la voie de contournement nord Lambézellec. Ces surfaces représentent entre 0.5% et 25% de la Surface Agricole Utile (SAU) de ces exploitations dont la production principale est la production de lait (Tableau 1).

Exploitation	Commune	Nombre d'associés	Production	SAU (ha)	SAU impactée (ha)	Commentaires / Perspectives
1	Bohars	1	Lait	43	10.8 (25.1%)	58 ans Cessation d'activité début 2023. Pas de projet de reprise en installation. Peu impacté par le projet (programmé au plus tôt pour le deuxième semestre 2022)
2	Brest	2	Lait	122	0.57 (0.5%)	46 ans et 47 ans Poursuite de l'activité. Impacté à terme par des projets d'urbanisation sur les communes de Bohars et Guilers (environ 15 ha).

Tableau 1 : Les exploitations agricoles impactées par le projet

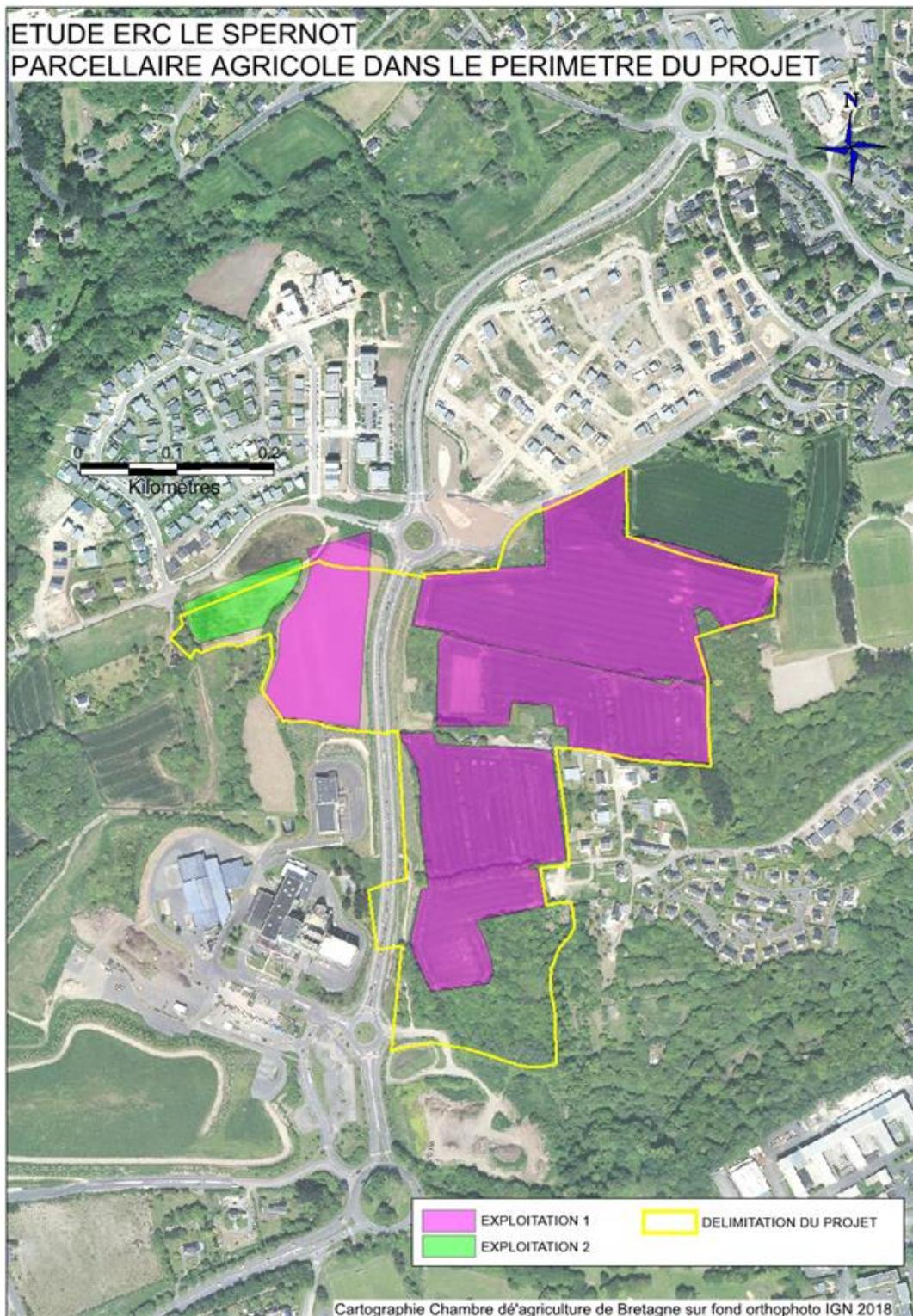


Figure 7 : Localisation des parcelles agricoles sur la zone de projet

3. Etape 1b : délimitation du périmètre perturbé

3.1. Méthodologie

La première étape de l'étude consiste à délimiter le périmètre perturbé, correspondant au territoire susceptible de subir un impact économique provoqué par l'aménagement de la zone d'activité. Ce dernier correspond à une entité agricole cohérente, définie en tenant compte :

- ▶ De la localisation du parcellaire et des sièges des exploitations impactées par le projet (c'est-à-dire exploitant des parcelles situées au sein de la zone de projet) ;
- ▶ Des opérateurs économiques et des équipements structurants interagissant avec ces exploitations pour une part significative de leur activité et permettent d'en assurer la fonctionnalité (circulations agricoles, coopératives et entreprises des filières amont et aval).

Afin de définir plus précisément ce périmètre plusieurs entretiens ont été réalisés :

- ▶ Contacts téléphoniques et rencontres avec les agriculteurs concernés par le projet. Ces échanges ont permis de recueillir des éléments relatifs à la localisation de leur siège d'exploitation, leur parcellaire, leur assolement et rotations, les opérateurs économiques avec lesquels ils travaillent, les conditions d'accès au site, les impacts directs sur leur exploitation (octobre 2019) ;
- ▶ Consultation des services de l'état (DDTM 29) afin d'échanger sur la méthodologie à adopter (octobre 2019).

3.2. Justification du périmètre perturbé

Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir.

Cette délimitation se fait donc sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, au cas par cas, selon le projet et ses caractéristiques, les types de production, les filières ou les circuits de commercialisation existants, les signes de qualité...

La dispersion du parcellaire des exploitations impactées par le projet est retenue comme critère principal pour délimiter le périmètre perturbé. En effet, dans la mesure où ces exploitations subiront un impact (direct ou indirect) sur leur foncier disponible, ils pourraient être amenés à rechercher du foncier à proximité des parcelles qu'ils exploitent aujourd'hui, impliquant une pression foncière plus forte sur ces secteurs et un premier niveau de perturbation sur le territoire. Ainsi, à partir de ce critère, l'objectif est de définir un territoire agricole cohérent dans le fonctionnement des exploitations et dans la caractérisation de l'activité agricole.

Le projet implique une emprise de 11 ha 30 de terres agricoles, exploitées par deux exploitations. L'exploitation n°1 a son siège sur la commune de Bohars. Sur les 43 ha exploités, 25 ha se situent à proximité immédiate du siège de l'exploitation, sur la commune de Bohars. Les parcelles mises en valeur par cette exploitation dans le périmètre du projet du Spernot, se situent à environ 3 kilomètres du siège de l'exploitation.

L'exploitation n°2 a son siège sur la commune de Brest et un site secondaire avec bâtiment sur la commune de Bohars (au lieudit Tremélaouen). Sur les 122 ha exploités, 24.50 ha se situent à proximité immédiate du siège de l'exploitation sur Brest et 23.50 ha à proximité immédiate du site secondaire sur

Bohars. La parcelle exploitée dans le périmètre du projet du Spernot est située à environ 5 kilomètres de l'exploitation.

Ces deux exploitations totalisent une SAU de 164.4 ha dont les surfaces sont réparties sur les différentes communes du territoire comme suivant :

Commune	Surface (ha)	Pourcentage
BOHARS	67.44	41.0
BREST	58.13	35.4
GUILERS	27.26	16.6
GOUESNOU	9.18	5.6
MILIZAC	2.39	1.5
Total général	164.4	100.0

Exploitation	Part de la SAU sur les différentes communes (en pourcentage de la SAU totale par exploitation)					
	BOHARS	BREST	GUILERS	GOUESNOU	MILIZAC	Total général
Exploitation1	57.60	42.40	0.00	0.00	0.00	100.00
Exploitation2	35.15	32.87	22.45	4.56	1.97	100.00

Le parcellaire de ces deux exploitations est principalement localisé sur les communes de Bohars et Brest. L'exploitation n°2 exploite également quelques surfaces sur les communes de Guilers, Gouesnou (et dans une moindre mesure Milizac).

Par ailleurs, une exploitation a son siège sur Brest avec un site secondaire sur Bohars, l'autre a son siège sur Bohars.

Une très faible part de la SAU totale (1.5% pour les deux exploitations et 1.97% du parcellaire de la seule exploitation n°2 concernée), est localisée sur la commune de Milizac. La commune de Milizac n'est pas retenue considérant le peu de surface exploitée sur cette commune par des exploitations impactées. Par ailleurs cette commune est plus éloignée du périmètre de projet.

Une seule parcelle est localisée sur la commune de Gouesnou. Cependant, cette commune de la métropole s'inscrit dans le fonctionnement et la dynamique globale de l'activité agricole et des exploitations agricoles localisées sur ce secteur nord de la métropole. Par ailleurs, l'exploitation n°2 exploite des terres sur et à proximité de Gouesnou.

Ainsi, considérant la répartition des sièges et du parcellaire des exploitations impactées par le projet, et afin d'assurer un périmètre permettant une bonne représentativité de l'activité agricole existante sur le territoire, le périmètre perturbé retenu dans le cadre de cette étude est constitué des communes suivantes : BREST, GOUESNOU, GUILERS et BOHARS. Ce périmètre délimite un territoire agricole cohérent dans le fonctionnement et l'organisation des exploitations.

Ce périmètre perturbé ainsi défini correspond à une SAU de 2 495 ha, soit près de 30% de la surface totale du périmètre perturbé.

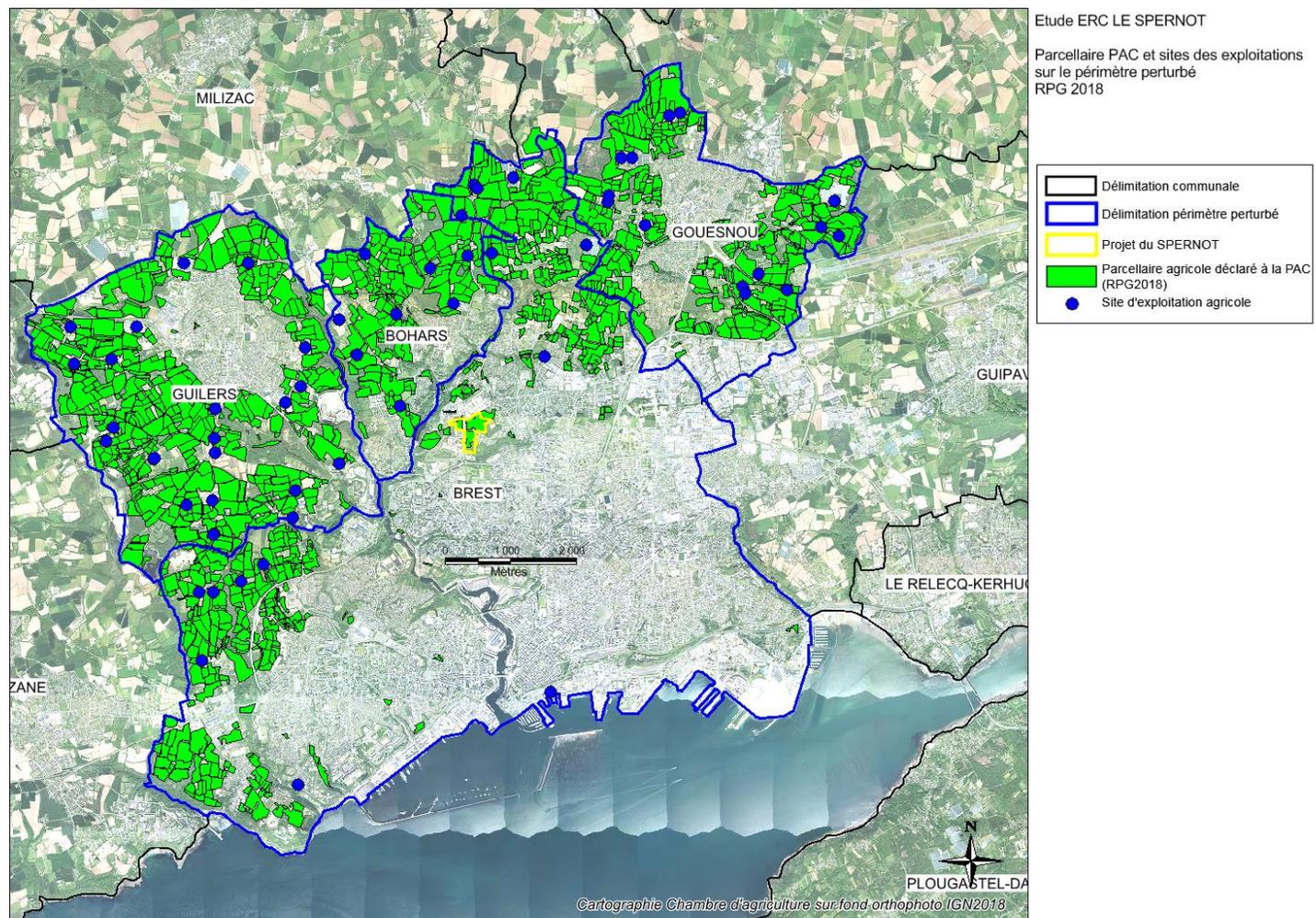


Figure 9 : Parcelles agricoles et sites d'exploitations au sein du périmètre perturbé

4. Etape 2 : état initial de l'économie agricole sur le périmètre perturbé

4.1. La main d'œuvre agricole

4.1.1. A l'échelle de Brest métropole (d'après les profils de territoire)

L'agriculture sur Brest métropole peut être précisée à partir des profils de territoire réalisés en 2019 par la Chambre d'agriculture de Bretagne (Source : Chambre d'agriculture de Bretagne d'après MSA 2017 et INSEE Clap 2015).

Ainsi, d'après le profil de territoire de Brest métropole, 172 exploitations agricoles sont en activité. 23% de ces entreprises ont plusieurs chef.fe.s d'exploitation.

Brest Métropole compte ainsi 647 chef.fe.s d'entreprise et salariés agricoles.

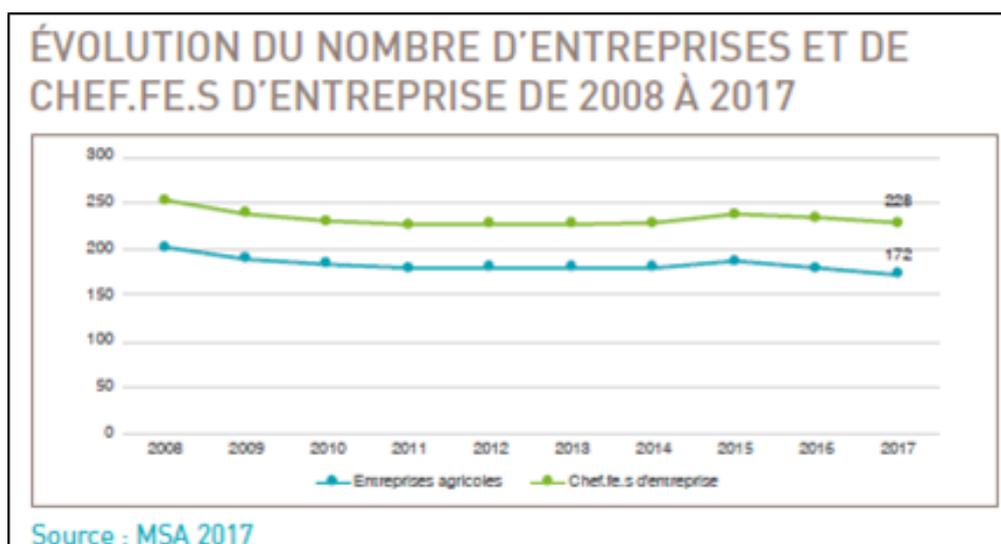


Figure 10 : Evolution du nombre d'entreprises et de chef.fe.s d'entreprises agricoles de 2008 à 2017

Le nombre d'exploitations agricoles et de chef.fe.s d'exploitations tend à diminuer au fil des années. Les exploitations ont de plus en plus recours à de la main d'œuvre salariée. A l'échelle du territoire métropolitain, le nombre de salariés agricoles est plus important que le nombre de chef.fe.s d'exploitations et associés. Ceci peut s'expliquer par la présence de serres, entreprises agricoles à forte main d'œuvre salariale.

Par ailleurs, 4 établissements, comptant 20 salariés ou plus, sont recensés sur la métropole dans le secteur des industries agroalimentaires (IAA). Ces derniers totalisent 213 salariés (données CLAP2015).

Le profil de territoire réalisé sur Brest métropole nous précise également la répartition des chefs d'entreprises agricoles par tranches d'âge. Ainsi, d'après ces données, 51 chef.fe.s d'exploitation partiraient en retraite dans les 5 prochaines années (âgé(e)s d'au moins 57 ans), soit 22% de l'ensemble des chef.fe.s d'exploitation du territoire métropolitain.

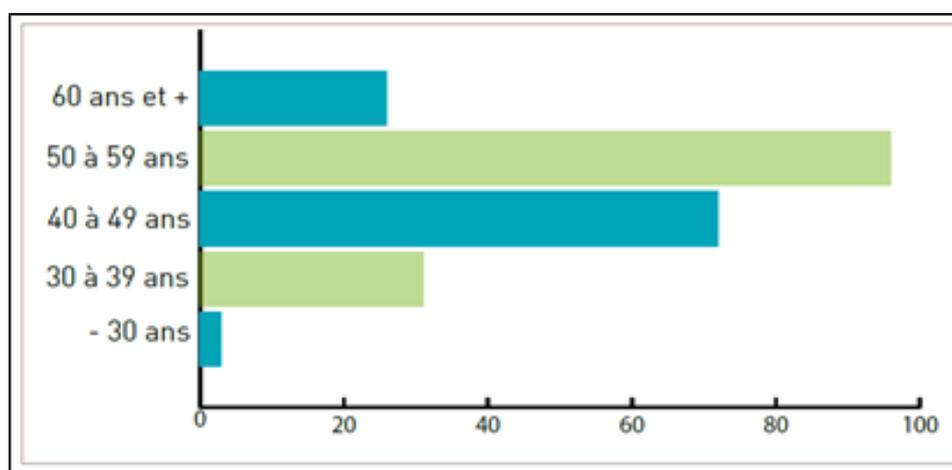


Figure 11 : Répartition du nombre de chefs d'exploitations par tranche d'âge sur Brest Métropole

4.1.2. A l'échelle du périmètre perturbé

D'après les mêmes sources MSA et INSEE, précisées à l'échelle communale, les 4 communes du périmètre perturbé représentent 49% des emplois agricoles de Brest métropole (chef.fe.s d'exploitation et salariés en exploitation et en Industrie Agro-alimentaire (IAA)) dont 29% des chef.fe.s d'exploitation.

	4 communes	Brest Métropole	Rapport Périmètre perturbé / BM
Chef.fe.s d'exploitation	65	228	29%
<i>Dont femmes</i>	13	50	26%
Salariés agricoles	108	419	26%
Salariés en IAA	543	804	68%
Total	716	1451	49%

Tableau 2 : Répartition des emplois agricoles à l'échelle de Brest Métropole et du périmètre perturbé (Source : Chambre d'agriculture de Bretagne d'après MSA 2017 et INSEE Clap 2015)

Par ailleurs, sont recensés sur le périmètre perturbé (communes de Brest et Bohars), 2 établissements dans le secteur des industries agroalimentaires (IAA) comptant 20 salariés ou plus. Ces derniers totalisent 76 salariés (données Clap 2015).

Les données existantes à l'échelle des communes nous permettent de préciser la répartition des exploitants en fonction des classes d'âges. D'après ces données, 14 chef.fe.s d'exploitations ont plus de 57 ans et seraient concernés par un départ en retraite dans les 5 prochaines années.

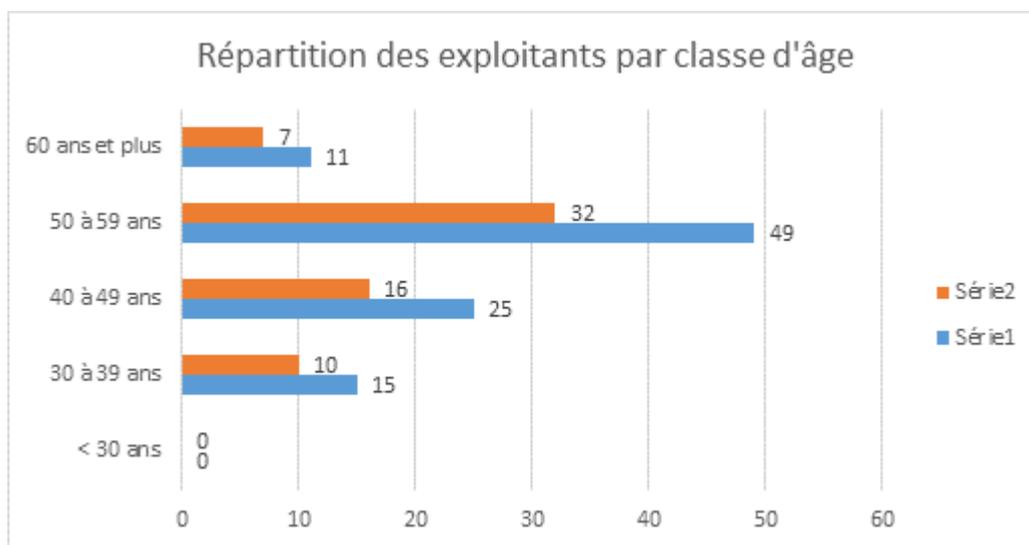


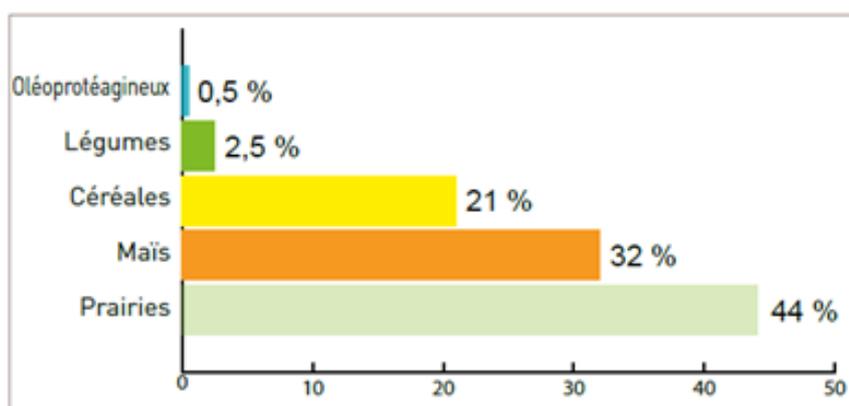
Figure 12 : Répartition des exploitants par classe d'âge en % (série 1) et en nombre (série 2)

4.2. La production primaire

4.2.1. A l'échelle de Brest métropole (d'après les profils de territoire)

Brest métropole a une superficie totale de 218 km². Avec une SAU de 6 976 ha, l'activité agricole met en valeur 32% de ce territoire.

UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES



Source : RPG 2016

Figure 13 : Utilisation des surfaces agricoles sur Brest métropole (Source : RPG 2016)

Par ailleurs, le territoire compte 126 ha de surface de serres-verre (source BDTopo, IGN2016 et 2017), majoritairement présentes sur les communes de Plougastel-Daoulas, Guipavas et Le Relecq-Kerhuon. Ainsi 45 % des exploitations du territoire métropolitain exercent une activité maraîchère.

50 % des exploitations sont des élevages, en majorité des élevages laitiers. L'analyse de l'assolement confirme cette tendance : 44% de la SAU est destinée aux prairies, permanentes ou temporaires,

permettant le pâturage des élevages bovins. Par ailleurs, 53% de l’assolement du territoire métropolitain est destiné à la production de céréales ou de maïs, également destinés à l’alimentation des élevages.

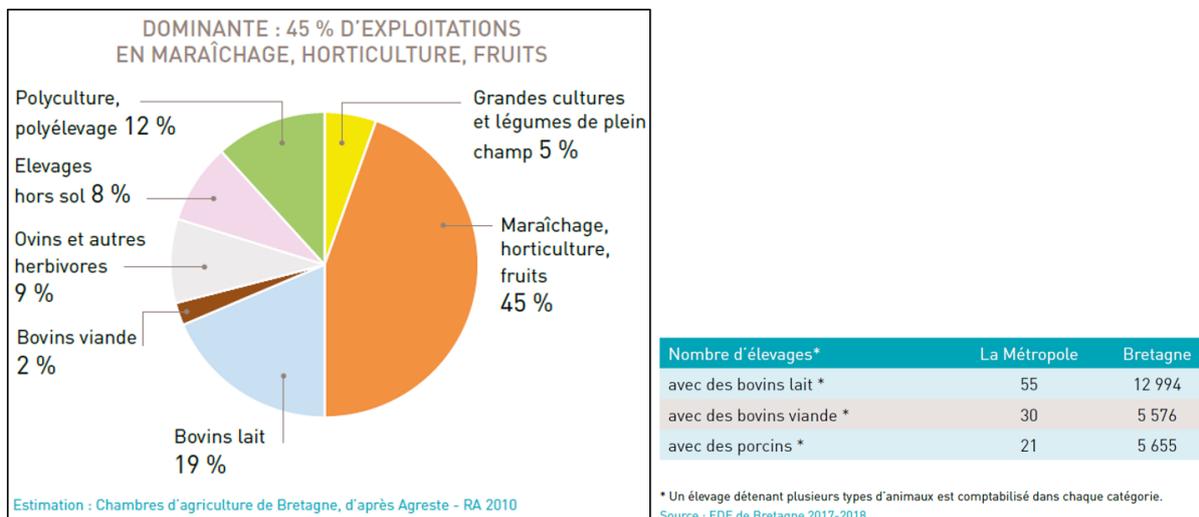


Figure 14 : Répartition des productions agricoles sur Brest métropole

27 exploitations sont recensées en agriculture biologique (d’après données FRAB, décembre 2017) sur Brest métropole. D’après les données Chambre d’agriculture, 15 s’entre elles sont localisées sur Plougastel-Daoulas.

4.2.2. A l’échelle du périmètre perturbé

D’après les données issues du diagnostic agricole réalisé en 2012 et mis à jour en 2017 sur le territoire de Brest métropole, les principales productions exercées sur les 4 communes du périmètre perturbé sont présentées ci-dessous.

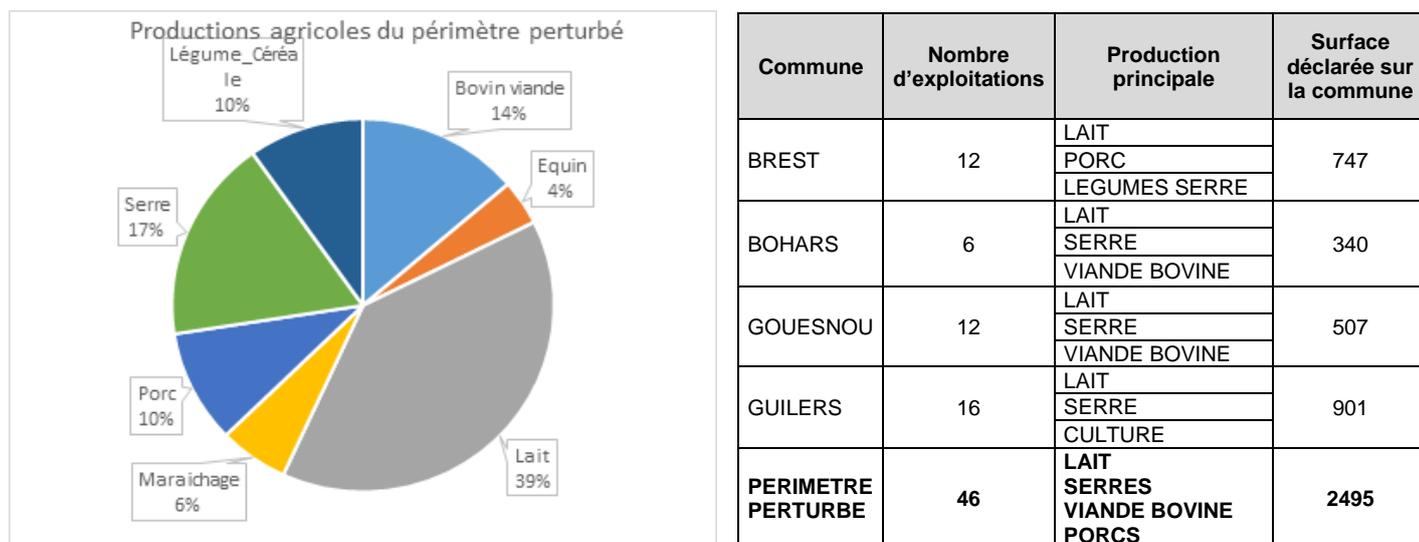


Figure 15 : Répartition des productions agricoles sur le périmètre perturbé

Atelier de production	Nombre d'exploitations
Lait	20
Serres	9
Viande bovine	7
Porcs	5
Céréales	5
Maraîchage	3
Equin	2

Tableau 3 : Nombre d'exploitations recensées par atelier de production sur le périmètre perturbé (productions principales et secondaires)

D'après le tableau ci-contre et la figure ci-dessus les principales productions exercées sur le périmètre perturbé sont :

- ▶ La production laitière, exercée par 39% des exploitations ;
- ▶ La production sous serre (principalement tomates), exercée par 17% des exploitations ;
- ▶ La production bovine (ateliers d'engraissement de taurillons et vaches allaitantes (naisseur, engraisseur)), exercée par 14% des exploitations ;
- ▶ La production porcine (ateliers d'engraissement et truie naisseur engraisseur), exercée par 10 % des exploitations ;
- ▶ La production de céréale, exercée par 10% des exploitations ;
- ▶ La production maraîchère, exercée par 6% des exploitations ;
- ▶ Les activités équestres (centre équestre ou élevage), exercée par 4% des exploitations.

Par ailleurs, 7 exploitations sont recensées en activité biologique sur le territoire perturbé dont 2 en production laitière et 5 en légumes de plein champs, maraichage et serres.

L'analyse des données PAC 2018, permet de définir le type d'assolement existant sur le périmètre perturbé. Pour rappel la surface PAC déclarée sur le périmètre perturbé est d'environ 2495 ha.

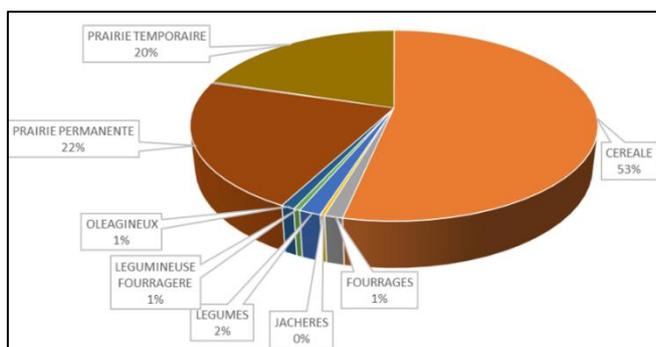


Figure 16 : Répartition de l'assolement sur le périmètre perturbé (source : PAC 2018)

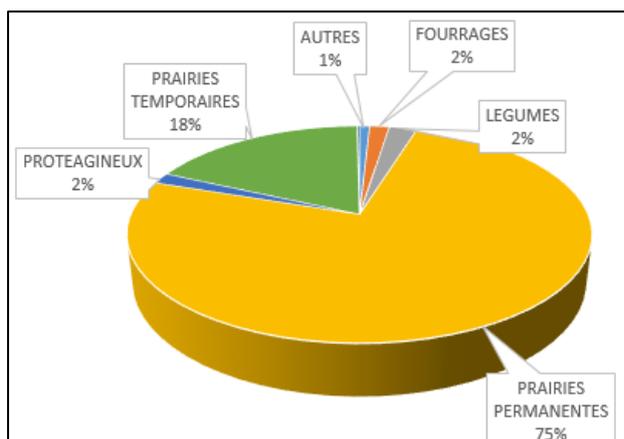
Production	Surface (ha) déclarée à la PAC
CEREALE (dont maïs)	1329.93
PRAIRIE PERMANENTE	544.85
PRAIRIE TEMPORAIRE	502.97
LEGUMES	37.03
CULTURE FOURRAGERES	30.75
OLEAGINEUX	23.06
LEGUMINEUSE FOURRAGERE	10.73
JACHERES	7.58
PROTEAGINEUX	6.4
AUTRES	0.94
VERGER	0.21
Total	2494.50

Ce graphique nous permet de constater que 42% de la SAU du périmètre perturbé est occupée par des prairies permanentes ou prairies temporaires (s'inscrivant alors dans des rotations prairies-cultures), confirmant la vocation « élevage » de ce territoire. 53% de la SAU du périmètre est par ailleurs destinée à la production de céréales (maïs, blé, orge), également utilisées pour l'alimentation des animaux d'élevage.

Concernant les surfaces déclarées en productions légumières (37 ha), 33 ha sont destinés à la production de pommes de terre de conservation.

Par ailleurs, nous identifions 17 ha de surfaces maraichères exploitées sur le périmètre perturbé. Ces surfaces ne font pas l'objet de déclaration PAC.

De même, nous ne retrouvons pas dans cet assolement les surfaces en « serres », ces derniers ne réalisant pas non plus de déclaration PAC. D'après les données issues des diagnostics agricoles, complétées par les données transmises par SAVEOL, la surface exploitée pour la production sous serre sur le périmètre perturbé est d'environ 25 ha, principalement en production tomates.



Par ailleurs, d'après les déclarations PAC 2018, 111 hectares sont déclarés en production biologique sur le territoire perturbé, soit 4.5% de la SAU.

93% de ces surfaces sont en prairies permanentes ou temporaires, pour le pâturage ou l'affouragement des élevages.

Figure 17 : Répartition des surfaces en agriculture biologique sur le périmètre perturbé

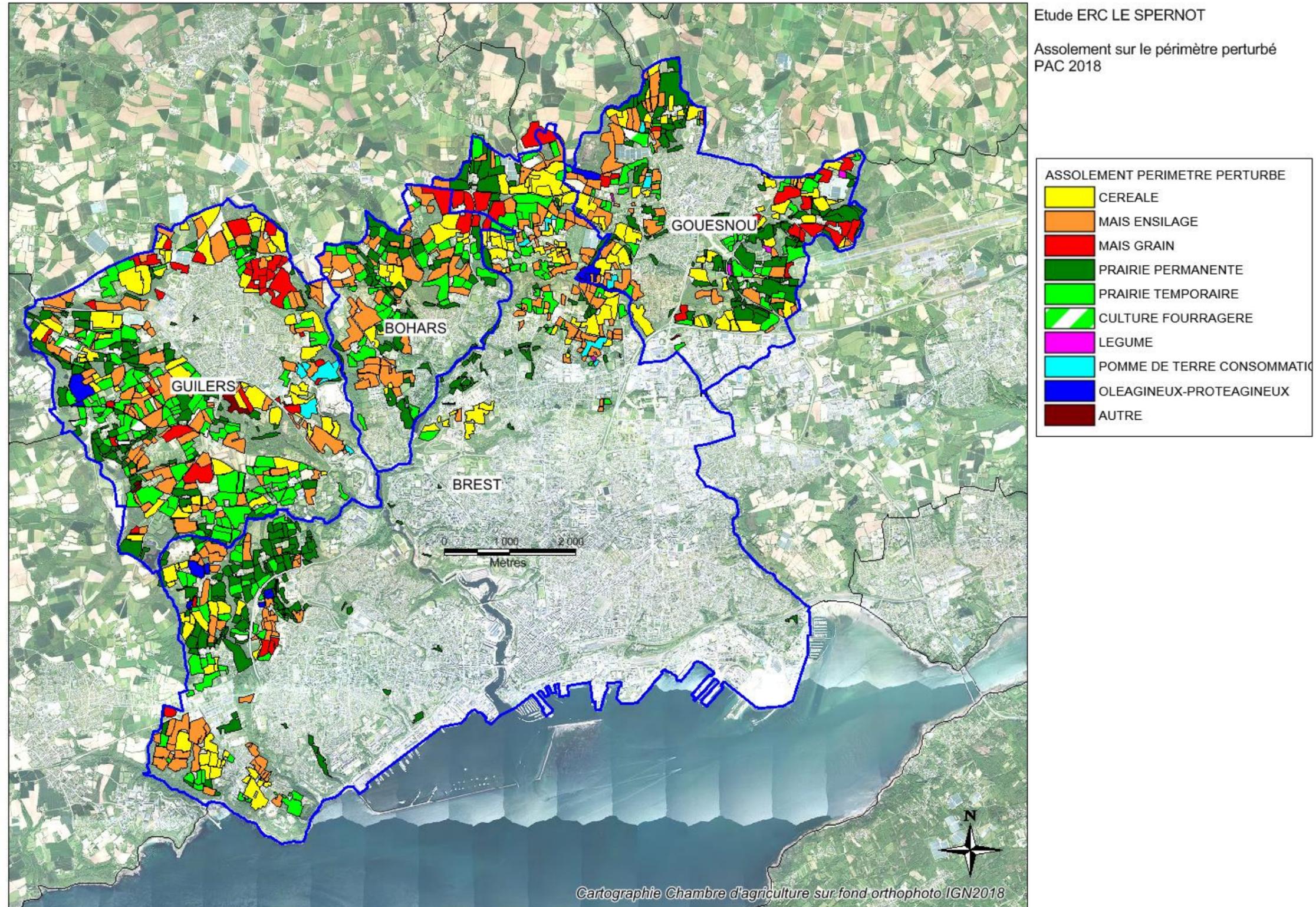


Figure 18 : Répartition de l'assolement sur le périmètre perturbé (PAC 2018)

4.3. Commercialisation et première transformation par les exploitations agricoles

4.3.1. A l'échelle de la Bretagne

Première région agricole de France, notamment pour les productions animales (lait, viande bovine, porcs...), la Bretagne est également la première région agroalimentaire d'Europe avec 6 700 établissements agroalimentaires, qui représentent 7 % de l'emploi régional.

La figure ci-dessous présente à l'échelle de la Bretagne la répartition des principaux acteurs des filières agricoles (carte) et la part des chiffres d'affaires des exploitations agricoles issus des circuits courts (graphique). Ainsi, pour 39% des exploitations de Bretagne commercialisant tout ou partie de leur production en circuit court, plus de 75% du chiffre d'affaires est issu de ce mode de commercialisation.

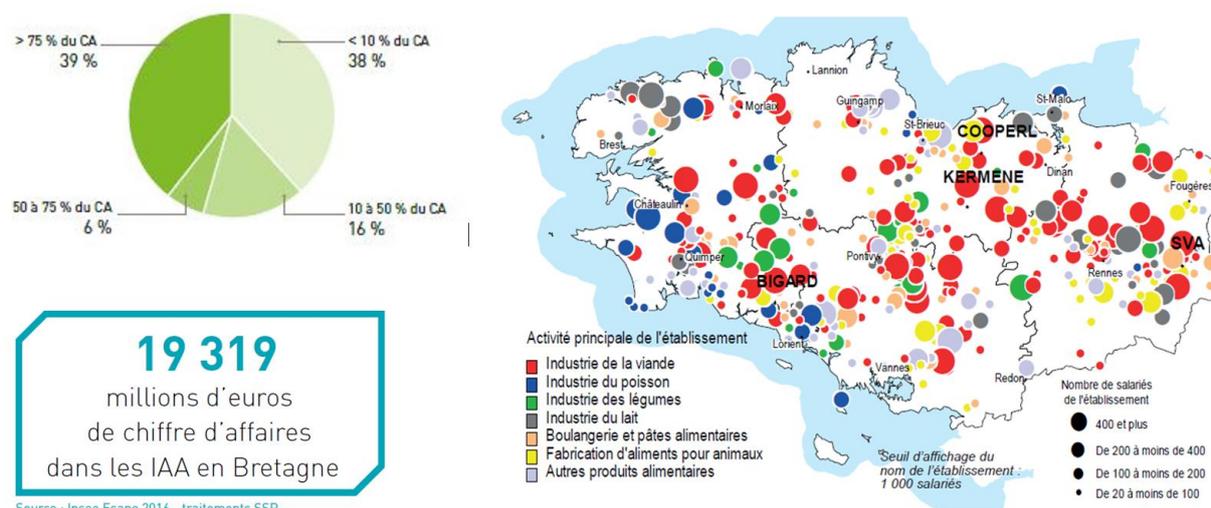


Figure 19 : Répartition des principaux acteurs des filières agricoles (carte) et part des chiffres d'affaires des exploitations issus des circuits courts (graphique) à l'échelle de la Bretagne

4.3.2. A l'échelle de Brest métropole

D'après les données de la Chambre d'agriculture de Bretagne, près de 48 exploitations agricoles localisées sur Brest Métropole commercialisent régulièrement tout ou partie de leur production en circuits court, soit 28% des exploitations du territoire. Plus de la moitié d'entre elles est localisée sur la commune de Plougastel-Daoulas.

4.3.3. A l'échelle du périmètre perturbé

11 exploitations commercialisent tout ou partie de leur production en vente directe, le mode principal de commercialisation étant via les coopératives ou entreprises agro-alimentaires du territoire (EVEN, TRISKALIA, PRESTOR, SAVEOL...).

4 AMAP sont recensées sur la commune de Brest : LIBERTATERRE, SIAM AMAP'ORTE, AMAP ROZ MOC'H, AMAP GUERIN. Un site de réception de commandes en ligne de produits fermiers est également localisé sur la commune de Gouesnou.

D'après les données CCI et Clap2015, il est possible d'identifier les entreprises de l'industrie agro-alimentaire dont le siège d'entreprise est localisé sur le périmètre perturbé. Ainsi 16 entreprises sont identifiées sur ce périmètre.

ENTREPRISE	COMMUNE	ACTIVITE
LAÏTA	BREST	Fabrication de lait liquide et de produits frais laitiers (siège)
BUNGE France	BREST	Trituration de matière première agricoles - fabrication de tourteaux et d'huiles (avant détenue par Cargill)
LE ROY MURIBANE	BREST	Grossiste de fruits et légumes
TERRE D'EMBRUNS	BREST	Biscuiterie et pâtisserie
JAMPI GLACIER	BOHARS	Fabrication de glaces et sorbets
CHOCOLATHEQUE C. Chocolat	BREST	Artisan chocolatier
SARL KERMAREC - Histoire de chocolat	BREST	Artisan chocolatier
LES BRULERIES DU LEON - CAFES MARC	BREST	Transformation du thé et du café
FRANCÈS MINOTERIE	BOHARS	Meunerie
SOCIETE GILBERT MARC	BREST	Charcuterie et salaison
AXIANE MEUNERIE	BOHARS	Meunerie - plate-forme logistique
EN BIERES INCONNUES	BREST	Fabrication de bière
S.A.S. SEITEK	BREST	Fabrication de bière
BRASSERIE L'URBAINE	BREST	Fabrication de bière
LA BRASSERIE DU BARIL	BREST	Fabrication de bière
ALGAENUTRI	BREST	Fabrication de produits alimentaires à base d'algues

Tableau 4 : Les entreprises de l'industrie agro-alimentaire localisées sur le périmètre perturbé

5. Etape 3 : évaluation de l'impact du projet sur l'activité agricole

5.1. Les impacts directs et indirects

Bien qu'il s'inscrive dans la continuité de l'urbanisation de la métropole Brestoise, le projet va entraîner une disparition progressive puis définitive de la vocation agricole du secteur du Spernot. **Deux exploitations** agricoles sont concernées (exploitant des parcelles au sein de la zone de projet) avec des incidences variables au regard de l'importance du prélèvement, de la taille de l'exploitation, de son fonctionnement, de la localisation du siège, etc. :

- ▶ **Impacts sur la production primaire** en lien avec la disparition de 11.3 ha de foncier agricole (outil de production et de création de valeur pour l'activité agricole) représentant entre 0.5% et 25% de la SAU totale de ces exploitations. Bien que cette perte soit de nature à compromettre la pérennité de l'exploitation n°1, (prélèvement > 20 % de la SAU), l'exploitant envisage une cessation d'activité (départ en retraite) à l'horizon 2023, probablement avant le commencement des travaux ;
- ▶ **Impacts sur le fonctionnement des exploitations**, en lien avec les contraintes afférentes à la polyculture/élevage : disparition de pâtures de proximité et de surfaces d'épandage, morcellement et enclavement de certaines parcelles, perturbation des circulations agricoles, etc.
- ▶ **Impact sur les perspectives de transmission installation engendré** par la pression foncière et le développement de l'urbanisation (consommation foncière, cohabitation agriculture / habitat...)

L'élargissement du bassin de consommation lié à l'accueil de nouvelles populations peut néanmoins représenter un effet positif pour l'économie agricole.

Par ailleurs, la consommation de foncier et la perte de production agricole résultant de l'aménagement du secteur du Spernot impactera également l'activité et le fonctionnement d'autres acteurs de la filière agricole comme les Entreprises de travaux agricoles (ETA) intervenant sur ce secteur.

En effet, toute emprise foncière induit pour les ETA une baisse du chiffre d'affaires dans la mesure où ce foncier agricole ne sera plus disponible et ne sera pas régénéré. Notons également que la perte de foncier sur un secteur entraîne par répercussion l'éloignement des clients potentiels des ETA avec des temps de transport plus coûteux et plus longs³.

Ces impacts sont néanmoins à nuancer compte tenu de la capacité de ces entreprises à diversifier leur activité afin de répondre aux nouveaux besoins liés à l'aménagement du nouveau quartier (gestion des espaces verts, entretiens des talus, etc.).

³ Face aux diverses difficultés rencontrées par les exploitations agricoles, les ETA ne peuvent pas systématiquement répercuter cette hausse sur le coût de la prestation aux agriculteurs

5.2. Evaluation financière des impacts

L'évaluation financière des impacts est réalisée sur la base de la méthode de calcul, harmonisée sur l'ensemble du territoire, validée par la cellule foncière de Brest métropole (octobre 2019), et qui retient de définir le montant de l'investissement selon le PBS.

Définition : La production brute standard décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations ». La contribution de chaque surface agricole ou cheptel à la PBS permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation. Les coefficients de PBS doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation.

Cette notion succède au concept de marge brute standard (MBS), désormais obsolète suite à la réforme de la politique agricole commune de 2003 instituant le découplage des aides liées à la production.

5.2.1. Evaluation de l'impact direct annuel

L'impact annuel direct du projet est évalué à partir du potentiel de production du territoire. Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle résultant de la disparition de **11.3 ha** de SAU à partir du **Produit Brut Standard (PBS)** / ha moyen, estimé à **4 503 €/ha** sur le territoire d'étude d'après les données du recensement agricole (PBS par culture et PBS élevage – Agreste 2013 / Occupation du sol – RPG 2018 / Cheptel – RGA 2010).

- ▶ **L'impact direct annuel du projet est ainsi estimé à environ 50 884 €.**

5.2.2. Evaluation de l'impact indirect annuel

Il s'agit de calculer l'impact du projet sur les filières amont et aval en considérant que le **chiffre d'affaires agro-alimentaire = 1.54⁴ x chiffre d'affaires agricole**. Néanmoins ce chiffre est à nuancer dans le calcul de l'impact indirect du projet du fait que le foncier n'est pas le seul facteur impactant les filières agro-alimentaires dont le chiffre d'affaires est largement influencé par le cours du marché et le contexte international.

- ▶ **En appliquant ce ratio, l'impact indirect annuel du projet est estimé à environ 78 361 €.**

5.2.3. Evaluation de l'impact global annuel

- ▶ **L'impact global annuel du projet est défini comme la somme des impacts directs et indirects annuels soit une perte estimée à environ 129 245 €.**

5.2.4. Evaluation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire

Cet investissement est estimé en considérant :

- ▶ Malgré les mesures d'évitement et de réduction, l'aménagement du secteur du Spernot aura un impact sur le potentiel de production. Celui perdu définitivement, ne peut être reconstitué de manière immédiate et exige la mise en œuvre de mesures pour sa reconstitution. Ces mesures visant à compenser à terme le potentiel économique nécessitent du temps ; temps relatif à l'émergence du projet, aux études, aux procédures réglementaires, à la matérialisation du projet

⁴ Coefficient tiré d'une démarche régionale

(acquisition foncière, travaux d'aménagement...), à la pleine production de l'activité créée (vitesse de croisière). Sur la base des temps constatés pour la mise en œuvre de projets agricoles tels que l'implantation d'une unité de méthanisation, la création d'un abattoir local, reconstitution d'un cheptel, aménagement foncier..., **la durée moyenne retenue est de 10 ans** (entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises) ;

- ▶ Le montant de la compensation collective qui vise à consolider l'économie agricole du territoire correspond à celui de l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique perdu. Il est déterminé à partir d'un rapport entre investissement et production. La nécessité d'investir 1 euros pour générer 8.4 euros de produits.
- ▶ **L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire est estimé à environ 153 863 €.**

Le tableau suivant synthétise les résultats de l'évaluation financière des impacts.

Impact annuel direct	50 884 €.
Impact annuel indirect	78 361 €.
Impact annuel global	129 245 €.
Investissement nécessaire	153 863 €.

Tableau 5 : Evaluation financière des impacts du projet sur l'économie agricole

5.3. Les impacts cumulés

Le territoire de la métropole brestoise est un territoire dynamique. Afin d'en assurer son développement économique mais également répondre aux dynamiques démographiques, le territoire s'est doté d'une stratégie de développement.

Cette stratégie se décline, entre autres, au sein du territoire métropolitain, par l'aménagement de secteurs dédiés aux activités économiques et/ou à l'habitat, à plus ou moins long terme. Le territoire est ainsi en constante évolution.

A travers, un groupe de travail partenarial, Brest métropole a mené des réflexions quant à la prise en compte des impacts cumulés, afin d'harmoniser les pratiques et les différentes politiques du territoire.

Il a été fait le choix d'appliquer les mêmes préconisations qu'imposées pour les études ERC dans le reste du département. Ainsi les impacts cumulés du projet, objet de la présente étude et des autres aménagements sur le périmètre d'étude sont estimés en tenant compte des **projets impactant plus de 5 ha de terres agricoles.**

De plus, dans un souci de cohérence avec les mesures appliquées en cas de compensations individuelles, régi via le « protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés à l'occasion d'acquisitions immobilières poursuivies dans le cadre d'une procédure d'expropriation » du Finistère, dont l'objet vise l'indemnisation du préjudice direct subi par l'exploitant, les impacts cumulés seront recensés **sur les 5 dernières années précédant le projet.**

Le recensement de ces projets se fera à partir des avis délivrés par l'autorité environnementale⁵, depuis l'apparition du décret d'application de la loi LAAF, en août 2016.

Concernant le secteur du Spernot, aucun projet impactant plus de 5 hectares de terre agricoles n'a été recensé depuis 2016.

⁵ <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/avis-sur-projets-r743.html>

6. Etape 4 : mesures prises pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole

6.1. Les mesures prises pour éviter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole

Le projet s'inscrit dans la politique de développement du Pays de Brest, transcrite dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi), visant à **éviter la consommation d'espace agricole**.

6.1.1. La maîtrise de la consommation d'espace via le SCoT

La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers constitue un enjeu majeur de la planification et de l'aménagement du territoire au bénéfice d'un développement territorial équilibré et respectueux des différentes composantes des territoires.

Sur le Pays de Brest, le suivi de la consommation d'espace revêt un intérêt particulier, du fait de l'importance physique des espaces agricoles (couvrant plus de la moitié de l'espace) et de la présence d'un environnement de qualité, profondément marqué par la proximité constante avec le littoral.

La préservation de l'espace agricole, socle du paysage économique local, représente un enjeu majeur du projet porté par le schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest (SCoT). Ce document stratégique d'organisation du territoire, actuellement en cours de révision, prévoit ainsi un **objectif global de réduction de 25 % de la consommation d'espaces naturels et agricoles**. Tirant le bilan de l'observation de l'évolution réelle de l'occupation des sols sur les dix dernières années, le projet de SCoT révisé, dont le projet a été arrêté par le pôle métropolitain du Pays de Brest le 19 décembre 2017, précise et renforce les modalités de cette modération de la consommation d'espace. Le SCoT entend ainsi **pérenniser l'activité agricole, notamment par le maintien de grands espaces agricoles cohérents et la limitation de la présence de tiers dans l'espace agricole**.

Un objectif de réduction de la consommation d'espace de 20 %, au regard du rythme de consommation d'espace des 10 dernières années, est ainsi fixé à l'échelle du Pays de Brest. Les documents d'urbanisme locaux doivent contribuer à cet objectif global, dans le respect des enveloppes foncières définies pour chaque EPCI. Afin de garantir cet objectif fixé à l'échelle du Pays de Brest, chaque EPCI disposera d'une enveloppe foncière dédiée à son développement (habitat, économie, équipements, infrastructures...), prévue pour 20 ans, appelée « compte foncier ». Le SCoT permettra ainsi de traduire l'objectif de ne pas dépasser, à l'échelle de l'ensemble du Pays de Brest, 2 323 hectares de consommation foncière sur 20 ans, soit une moyenne de 116 hectares par an. Ainsi, le SCoT prévoit qu'au minimum 581 ha d'espaces agricoles et naturels seront préservés en 20 ans au regard de la dynamique de consommation d'espace 2005-2015.

Le projet d'aménagement du Spernot prévu au SCoT de 2019 répond aux recommandations fixées par le SCoT, à savoir une implantation compatible avec de l'habitat en continuité du tissu urbain existant, à proximité d'infrastructures routières structurantes (bonne accessibilité) pour le développement majoritaire de l'artisanat peu développé aux alentours (offre de services nécessaire). **Le scénario retenu pour l'aménagement de ces espaces économiques est celui qui permet d'éviter une consommation d'espaces agricoles d'environ 2300 m² (densification) et de préserver l'environnement (pas de traversée d'un chemin creux) : cf. § 2.1.1 ; 2.1.2 ; 6.1.3**

6.1.2. La maîtrise de la consommation d'espace via le PLUi

Le renouvellement de la ville sur la ville pour limiter l'étalement urbain et la consommation foncière.

La première façon de lutter contre l'étalement urbain est de mobiliser le tissu urbain existant en favorisant son renouvellement. La réalisation de l'objectif majeur du PLU facteur 4 de privilégier le renouvellement de la ville sur la ville pour limiter l'étalement urbain s'observe annuellement par l'analyse de la localisation des logements autorisés.

L'agglomération brestoise doit ainsi réaliser au moins un tiers de sa production neuve en renouvellement urbain, d'après les objectifs fixés par le SCoT. Brest métropole s'engage à réaliser un minimum de 40% de sa production neuve en renouvellement urbain et ambitionne d'atteindre les 50%.

Sur les trois premières années de réalisation du PLU, cet objectif est nettement dépassé, avec un ratio renouvellement/extension urbaine nettement inversé.

	2014	2015	2016	2017
Pourcentage de logements autorisés en zone urbaine (U) par rapport aux zones à urbaniser (AU)	73 %	57%	75%	70,5%

L'enveloppe globale des zones à urbaniser définie par le PLUi (zones AU) a été déterminée au regard des besoins de production de logements, de locaux d'activité, d'équipements et d'infrastructures de transport pour les 20 prochaines années, déduction faite des capacités de production dans le tissu urbain existant, sous forme de renouvellement urbain.

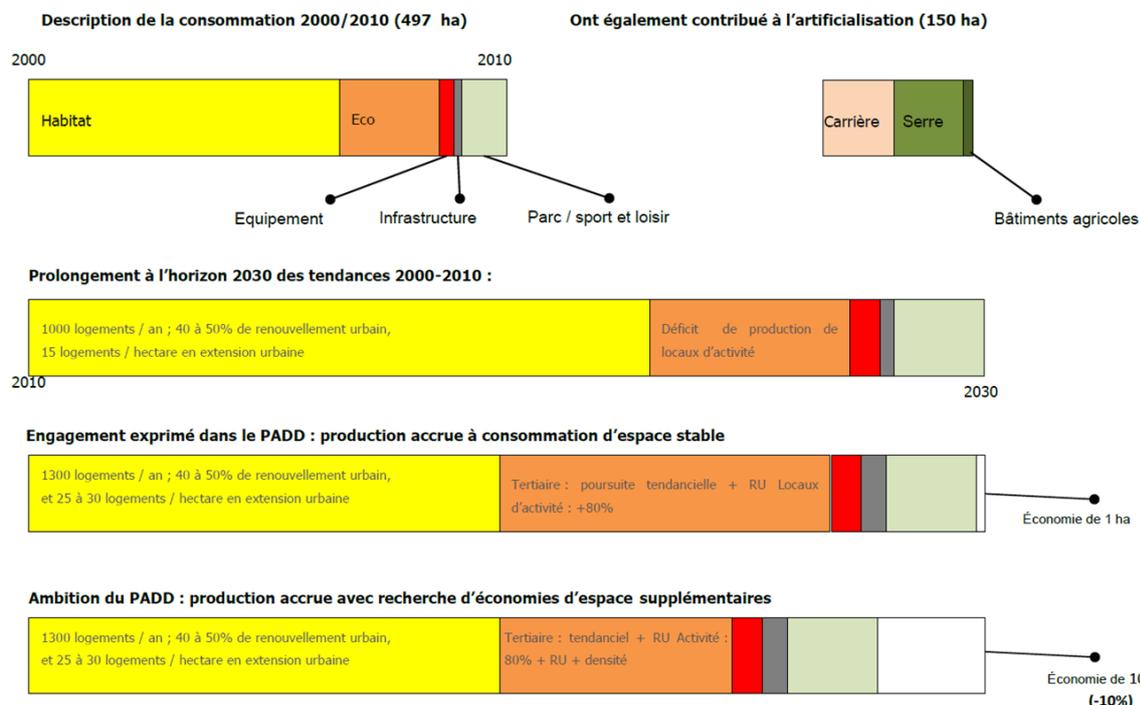
En cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation habitat, le zonage proposé en zones AUH et AUC doit permettre de produire 1 300 logements neufs par an (objectif fixé par le SCoT), avec une densité minimale de 25 logements par hectare (également fixée par le SCoT), en considérant que la moitié de la production est réalisée en extension urbaine, l'autre moitié étant produite en renouvellement urbain (ce qui correspond au niveau de réalisation constaté au début des années 2010, significativement supérieur à l'objectif de 33% de renouvellement urbain fixé par le schéma de cohérence territoriale).

Le zonage proposé **en zones AUE, AUS et AUC** doit permettre de répondre aux enjeux de développement économique, tant pour les besoins des activités tertiaires, commerciales, que pour ceux des activités de production artisanale, industrielle, de stockage et de logistique. **Ces besoins ont été appréciés de façon fine par le biais d'une étude prospective** (présentée dans le rapport de présentation du PLU - Titre 1 : Choix retenus pour établir le PADD) ayant fait apparaître, sur la base du PLU en vigueur en 2012 :

- ▶ D'une part, des capacités foncières suffisantes pour permettre le développement des activités tertiaires, par le biais des opérations d'aménagement déjà engagées ou par le renouvellement urbain ;
- ▶ D'autre part, une insuffisance des disponibilités foncières opérationnelles pour permettre le développement des activités de production, stockage et logistique.

Au regard **des objectifs de modération de la consommation d'espace**, Brest métropole a donc fait le choix de redéployer les surfaces économisées par **les efforts de renouvellement urbain et de densification en matière d'habitat** afin d'augmenter les capacités d'accueil d'entreprises de production, stockage, logistique. Conformément à l'ambition exprimée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, Brest métropole s'est efforcée d'initier une dynamique

de renouvellement urbain et de densification dans les zones d'activité afin de réduire cette perspective de consommation de terres agricoles, naturelles et boisées, de l'ordre de 10%.



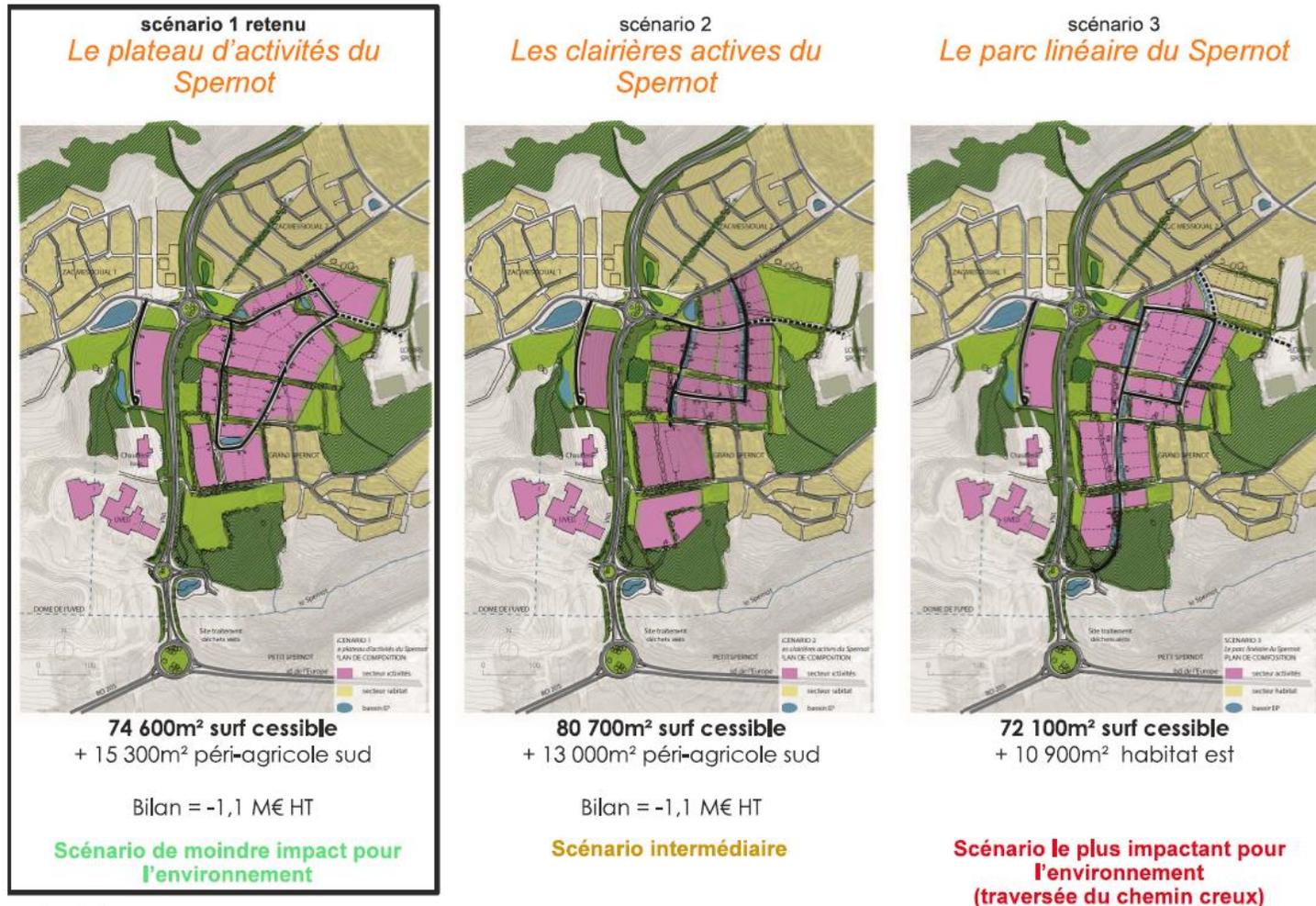
L'enveloppe totale, au moment de la révision du PLU, des zones à urbaniser au plan local d'urbanisme représente 1 229 hectares, ce qui correspond à la projection de consommation de terres agricoles et naturelles majorée pour tenir compte des constructions et infrastructures déjà existantes dans les zones à urbaniser et qui, étant déjà artificialisées, n'entrent donc pas dans les projections de consommation (258 ha).

A titre de comparaison, le document d'urbanisme antérieur identifiait 1 700 ha en zone d'urbanisation future (NA).

6.1.3. Les mesures pour limiter la consommation d'espaces agricoles dans le cadre du projet.

En mars 2017, le groupement SCE-Praxidev a étudié les différentes pistes de programmation sur le site. L'étude s'est basée sur le périmètre de la zone 2 AUE du PLU et sur l'étude d'impact environnemental. Trois scénarii ont été définis (cf. carte de la page suivante). Chaque scénario définissait un maillage de voirie et une densité de programmation spécifiques.

Le scénario n°1 a été choisi par les élus lors d'un comité opérationnel en octobre 2017. Ce scénario permet de **préserv**er 15 300 m² aux activités péri-agricoles contre 13 000 m² ou 10 900 m² pour les deux autres scénarios. Ceci permettra d'accueillir, par exemple, une exploitation agricole qui permettrait, le cas échéant, l'installation de serres chauffées et la valorisation des thermies générées par l'UVED, améliorant ainsi son rendement et réduisant les nuisances en été (limitation des lâchers des aéroréfrigérants).



Les ateliers up+ sce
 Praxidev

Parc d'Activités du Spernot

Phase 3 – Schéma d'Aménagement / Octobre 2017

4

Figure 20 : Scénarii d'aménagement de la ZAC du Spernot présentés lors du COMOP d'octobre 2017 (Brest métropole,)

6.2. Les mesures prises pour réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole

6.2.1. A l'échelle du territoire

6.2.1.1. Echanges et concertation avec le monde agricole

La cellule foncière, mise en place en 2012, est un lieu d'échanges, d'informations entre Brest métropole et le monde agricole, sans caractère réglementaire. La finalité première est de donner de la lisibilité au monde agricole, sur les ouvertures à l'urbanisation des différentes opérations d'aménagement et donc du phasage des pertes de foncier, en permettant ainsi d'enclencher un travail lié aux compensations, et, ceci s'entendant dans un contexte de gestion économe du foncier.

Brest métropole a la volonté de compenser les pertes foncières subies par les agriculteurs, dotés d'un bail, dans le cadre de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement publiques ou de voiries. En cas de foncier disponible, la compensation foncière est privilégiée au versement de l'indemnité d'éviction.

Pour mener à bien cette politique, Brest métropole, en concertation avec la Chambre d'agriculture et la SAFER, doit acquérir des terres qui seront ensuite louées aux agriculteurs impactés. Le repérage du foncier libérable pouvant être acquis est donc primordial et nécessite la concertation des communes concernées.

Celui-ci se matérialise à travers la mise à jour, en 2017, du diagnostic agricole mené par la Chambre d'Agriculture, en 2012, sous le prisme d'un recensement des exploitants de plus de 55 ans sans succession connue ainsi que sur le repérage des agriculteurs exploitant dans les zones AU.

6.2.1.2. Le tableau de bord des ouvertures à l'urbanisation

Le tableau de bord des ouvertures à l'urbanisation a pour objet de présenter un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AU (en extension urbaine), actualisé chaque année. Ce travail partenarial, initié à la demande de la Chambre d'agriculture, est mené chaque année depuis 2016 afin de répondre à plusieurs enjeux :

- ▶ En matière de politique foncière et agricole : il vise à donner de la visibilité aux agriculteurs qui exploitent les terrains le cas échéant, ou aux propriétaires de terres cultivées ;
- ▶ En matière de politique locale de l'habitat : il vise à prendre en compte les objectifs métropolitains et communaux de production de logements fixés par le PLH, et donne de la visibilité aux porteurs de projets privés de construction ;
- ▶ En matière d'aménagement : il permet de prendre en compte les politiques de développement communales, pour programmer les ouvertures à l'urbanisation dans l'espace et dans le temps ;
- ▶ En matière juridique et réglementaire : il permet de sécuriser la procédure annuelle de modification du PLU.

Le tableau de bord est ainsi présenté au monde agricole, de manière régulière, afin de permettre aux agriculteurs, exploitant du foncier public ou privé d'être informés au fur et à mesure de l'avancée des projets d'aménagement. Des échanges réguliers avec Brest métropole, en lien avec la Chambre d'agriculture et la cellule foncière, **permettent aux exploitants d'anticiper leurs mises en culture en fonction de la programmation des travaux d'aménagement**. L'objectif de Brest métropole est double :

- ▶ d'une part d'éviter autant que faire se peut, sur son territoire, le développement de friches sur des terres à potentiel agricole, y compris pour des parcelles localisées en zone AU,
- ▶ d'autre part de limiter aussi longtemps que possible, l'impact des projets d'urbanisation sur le fonctionnement des exploitations.

Le tableau de bord des ouvertures à l'urbanisation permet ainsi d'évaluer la part de production prévisionnelle de logements en nouveaux quartiers de manière pluriannuelle, et de partager avec

l'ensemble des acteurs concernés la programmation, et notamment avec les exploitants agricoles (propriétaires ou locataires des terres).

Brest métropole donne donc chaque année de la visibilité quant à la date prévisionnelle d'ouverture à l'urbanisation, sur du foncier privé ou sur des réserves foncières publiques, lesquelles sont systématiquement louées à titre précaire.

Cette démarche se fait ainsi en lien étroit avec le modèle d'urbanisation négocié avec les opérateurs privés développé par Brest métropole depuis de longue date, et qui constitue le complément indispensable de l'urbanisation sous maîtrise d'ouvrage publique (ZAC ou concession notamment).

Ce tableau de bord se traduit concrètement par la réalisation d'une carte actualisée à l'occasion de la modification annuelle du PLU (voir Figure 21, page suivante).

BREST METROPOLE

ETUDE PREALABLE ET MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE – SECTEUR DU SPERNOT

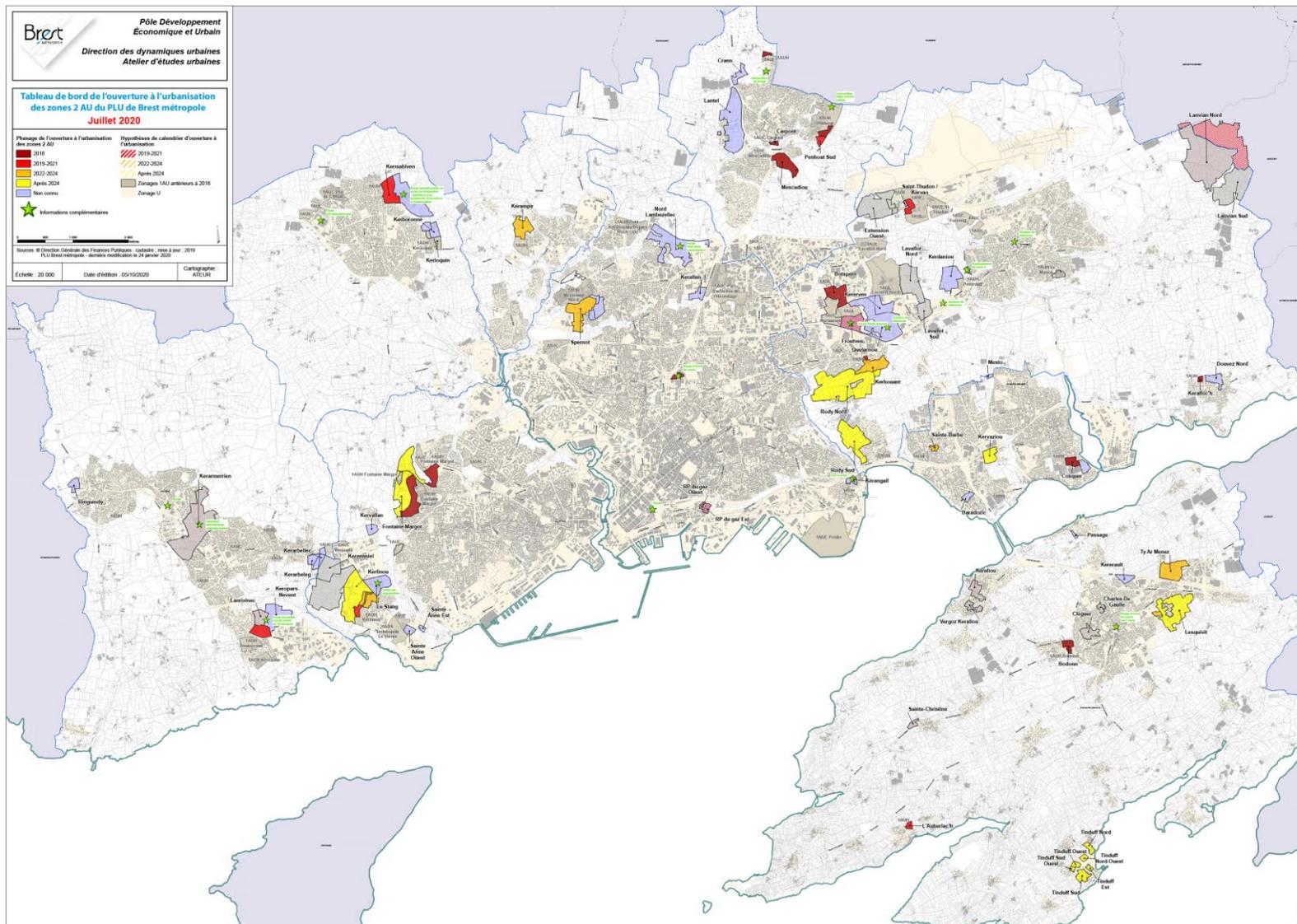


Figure 21 : Tableau de bord de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU du PLU de Brest métropole (Brest métropole, juillet 2020)

6.2.1.3. La politique de compensation foncière de Brest métropole

Au-delà des objectifs de réduction de la consommation des terres agricoles qu'elle a affichés dans son PLU et traduits dans son zonage comme dans ses actions et opérations d'aménagement, Brest métropole s'est lancée en 2012 dans une démarche innovante visant à compenser, pour tout ou partie, les pertes de foncier des agriculteurs en zones à urbaniser (2 AU).

Le mécanisme est le suivant : Brest métropole se rend propriétaire, par achat amiable ou par préemption via la SAFER, de foncier agricole pérenne (zonage A et N), lequel est ensuite mis à disposition par bail rural aux agriculteurs impactés par les opérations d'urbanisation publiques prévues dans les zones à urbaniser. Les modes d'acquisition de foncier agricole par Brest métropole sont diversifiés et privilégient de plus en plus les démarches amiables et globales (acquisitions globales d'exploitations sans successeur par exemple). Ils s'appuient sur un diagnostic agricole régulièrement actualisé et sur un partenariat étroit et solide avec la Chambre d'agriculture et la SAFER.

L'attribution du foncier, une fois acquis, aux agriculteurs impactés est effectuée de manière concertée en cellule foncière et selon une grille de critères. Les quelques situations les plus complexes (fort taux de surface agricole utile impacté, inquiétudes quant à l'avenir même de l'exploitation...) sont priorisées, notamment dans les parties du territoire métropolitain où l'acquisition du foncier agricole de compensation est la plus contrainte (marché du foncier agricole plus tendu).

6.2.1.4. Politique économique visant à développer et accompagner les filières agricoles et agroalimentaires

La métropole s'engage au travers de sa stratégie de développement économique à soutenir le maintien de l'activité agricole sur son territoire. Cette politique se concrétise par une implication dans la concertation sur la maîtrise du foncier agricole avec ses partenaires locaux, le soutien au développement des circuits courts et de proximité, la promotion des métiers du secteur agricole et la possibilité de soutenir financièrement l'implantation de nouveaux agriculteurs. L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique, initiée en 2016, autour des axes suivants :

- ▶ Freiner le rythme d'artificialisation du foncier agricole dans le cadre du SCoT du Pays de Brest ;
- ▶ Favoriser le renouvellement des chefs d'exploitation, et des actifs plus généralement, en agissant sur l'attractivité des métiers agricoles ;
- ▶ Encourager les investissements allant dans le sens d'un engagement environnemental et sociétal ;
- ▶ Soutenir les études et initiatives dans le champ de la logistique, visant à accroître les flux d'exportation ;
- ▶ Favoriser les pratiques agronomiques soutenables, l'agro-écologie et l'agriculture biologique ;
- ▶ Accompagner les démarches collectives, d'organisation de circuits et d'équipements de proximité, de pratiques innovantes, d'insertion et de reconversion professionnelles ;
- ▶ Favoriser la recherche de valeur ajoutée, et la compétitivité des activités agroalimentaires sur les marchés internationaux et nationaux ;
- ▶ Promouvoir les actions orientées vers la qualité, la sécurité, la traçabilité, l'information du consommateur, la labélisation ;
- ▶ Favoriser un rapprochement de l'offre et la demande de produits agricoles du pays de Brest (restauration collective, circuits courts...).

La direction du développement économique et international de Brest métropole contribue au déploiement et au développement de la filière agroalimentaire au travers d'une série de mesures, listées ci-après. Ainsi, au-delà des actions menées en matière **d'évitement et de réduction des impacts, la métropole brestoise développe une politique active de soutien** :

▶ **Soutien à l'installation de nouvelles exploitations agricoles**

Afin de favoriser la reprise et le maintien de l'activité agricole sur la métropole, la collectivité s'engage à soutenir l'installation des jeunes agriculteurs par l'octroi d'un dispositif de soutien financier depuis 2018.

▶ **Accompagnement aux pratiques durables de la filière**

La métropole initie ou accueille des événements grand public et professionnels sur le territoire, permettant de sensibiliser et de renforcer les dynamiques de filières comme l'accueil des rencontres interprofessionnelles d'Initiative Bio Bretagne en 2017 ou le forum circuits courts de proximité en 2012.

Elle s'est également inscrite dans une démarche portée par le pôle métropolitain du Pays de Brest, en partenariat avec les EPCI du Pays de Brest, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie, ainsi que la Maison de l'agriculture biologique, sur le développement des circuits alimentaires de proximité, via une contribution au déploiement du site internet *dicimeme.bzh*.

Ce site promeut l'offre des producteurs, commerçants, restaurateurs ou artisans locaux qui commercialisent en circuits courts auprès des habitants et professionnels du Pays de Brest et encourage une consommation plus responsable et locale.

Le site propose un référencement thématique et géographique, qui permet à l'internaute de trouver exclusivement des produits locaux et de saison, commercialisés en vente directe ou via un intermédiaire maximum : à la ferme, en paniers, sur les marchés, en restaurants, en magasin.

La signature d'une charte par les professionnels garantit une traçabilité des produits présentés sur le site depuis la production en Pays de Brest jusqu'à la commercialisation locale : tous les produits sur *dicimeme.bzh* sont commercialisés en circuits courts.

▶ **Impulser de nouvelles initiatives créatrices d'emploi**

Elle accompagne également l'innovation sociale au travers de son appel à projets « Pour une économie sociale et solidaire au Pays de Brest » en finançant de nouvelles initiatives en matière de consommation responsable et de circuits courts depuis 2012. Cette démarche a ainsi pu permettre de soutenir la création d'AMAP, le développement d'une agriculture urbaine (jardins partagés), et un lieu de conserverie alimentaire.

▶ **Développer l'attractivité des métiers**

Les actions de soutien à la filière agroalimentaire concourent également à renforcer l'attractivité des métiers agricoles en permettant aux différents partenaires (Chambre d'agriculture, association emploi formation, pôle emploi) et entreprises (Savéol) l'organisation d'événements grand public gratuits et ouvert à tous, par une mise à disposition gratuite de l'espace Emploi Orientation Métiers créé au sein des Capucins. Elle s'engage, en parallèle, à relayer l'ensemble de ces manifestations dans le cadre de l'agenda semestriel emploi métiers publié sur le site *brest.fr*, mais également relayé par la diffusion d'affiches (500) et flyers (8 000) au sein de lieux public du Pays de Brest et auprès des acteurs emploi formation du territoire.

▶ **Veiller à l'adaptation de l'enseignement et de la formation supérieure aux enjeux de transition technologiques du secteur**

Les exploitations agricoles et les entreprises agroalimentaires du territoire sont modernes et les exploitants aguerris aux évolutions numériques, comme en témoignent les rencontres programmées en septembre 2016 dans la cadre de la French Tech entre le Technopôle Brest Iroise, la Chambre d'Agriculture et Brest métropole.

- ▶ Il convient toutefois de maintenir l'innovation dans le secteur. La mission « enseignement supérieur et recherche » de Brest métropole veille au maintien et à l'émergence de formations performantes dans l'enseignement supérieur pour les métiers de la filière agroalimentaire proposées par les écoles d'enseignement supérieur, telles l'ISEN et l'ESIAB. Cette veille se traduit par une implication dans une analyse prospective de la filière et de ses besoins, avec les partenaires institutionnels et techniques, dans le cadre d'un territoire géographique élargi (entente entre territoires, de Quimper à Lannion). Un nouveau cursus agri-numérique porté par ISEN est en attente d'une décision ministérielle sur une ouverture prochaine.

- ▶ **Autres initiatives**
Enfin d'autres initiatives permettent également de consolider l'activité économique de la filière (intégration de clauses relatives à l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective) ou à résorber les besoins de foncier agricole (reconversion des anciennes serres agricoles). Ces mesures font l'objet d'une attention spécifique par les directions de la commande publique et direction de l'écologie urbaine dans le cadre de son PCAET (plan climat air énergie territorial).

6.2.2. A l'échelle du projet d'aménagement

Comme précisé précédemment, trois scénarios d'aménagement du site ont été étudiés afin de minimiser les impacts sur l'environnement naturel et l'activité agricole (cf. § 6.1.3). Ces derniers ont été comparés au regard de la surface des espaces à enjeux écologiques impactés (espèces protégées et/ou patrimoniales), de la préservation du chemin creux existant présentant un fort enjeu écologique, de la réduction de la consommation d'espace agricole, de la surface d'activités cessible, des emprises des espaces publics, ou encore des contraintes topographiques.

La programmation sera étalée dans le temps (environ 5 ans) et dans l'espace selon plusieurs phases. L'urbanisation du site du Spernot débutera sur le secteur Est.

Compte tenu de cette urbanisation progressive et échelonnée sur plusieurs années, l'aménageur s'engage à **maintenir l'activité agricole jusqu'au lancement des travaux**, et à **informer les exploitants des échéances** de façon suffisamment anticipée pour éviter les pertes de culture. Les principes d'aménagement retenus permettent ainsi d'inscrire la zone d'activités dans le fonctionnement agricole du site et de conserver, le plus longtemps possible, une activité économiquement viable pour les exploitations concernées :

- ▶ en offrant la possibilité aux exploitants de poursuivre leur activité dans le périmètre du projet tant que les parcelles agricoles n'auront pas été aménagées et viabilisées ;
- ▶ en laissant les parcelles, une fois les travaux de viabilisation achevés, à disposition des exploitants dans le cadre d'un prêt à usage dans l'attente d'être vendues ou louées aux entreprises ;
- ▶ en organisant les chantiers en conséquence pour maintenir l'activité agricole autant que faire se peut.

7. Etape 5 : propositions de mesures de compensation collective agricole

7.1. Les principes validés par la cellule foncière : identification des mesures de compensation

Principe : Le maître d'ouvrage se doit d'identifier les mesures à mettre en place pour compenser l'impact du projet sur l'économie agricole du périmètre perturbé.

Deux typologies d'actions à mener, décidées par la cellule foncière, relatives aux dimensions économiques, environnementales et sociales, sont proposées et assorties d'exemples d'actions possibles (liste non exhaustive).

Des actions territorialisées en lien avec les activités du territoire impacté seront menées sur les communes où se situent les projets d'aménagement faisant l'objet d'une étude ERC.

Actions foncières :

- ✓ *Actions ponctuelles* : Création de chemin d'accès dans les zones aménagées, ou autres travaux permettant de faciliter l'exploitation agricole...
- ✓ *Actions structurantes* : Favoriser les réorganisations foncières au travers de création de réserves foncières et/ou d'échanges fonciers....

Actions économiques :

- ✓ *Actions ponctuelles* :
Travail sur le devenir d'un bâtiment (dont la mise en place d'une filière de récupération et de stockage de plaques amiantées d'anciens bâtiments agricoles) ...
Revalorisation de terres non cultivées à ce jour (remise en culture) ...
- ✓ *Actions structurantes* :
Accompagnement de projets collectifs (en lien avec les CUMA ou des coopératives agricoles, circuits courts, magasin de vente) ...
Mise en place d'un outil de valorisation des énergies renouvelables, proposition de création d'une serre collective (?)..

La liste d'actions reste à préciser en lien avec les professionnels du monde agricole et les partenaires institutionnels.

Un tableau de bord de suivi des actions sera réalisé et un bilan partagé, des mesures mises en œuvre, sera présenté en cellule foncière, tous les ans, en présence des porteurs de projets concernés.

7.2. La méthodologie mise en œuvre pour identifier les mesures compensatoires

Afin d'identifier les mesures de compensation collectives pertinentes pour l'activité et l'économie agricole du territoire perturbé, un groupe de travail a été constitué. Ce groupe est composé de

représentants de la profession agricole locale à savoir : représentants des filières locales (élevage et cultures), représentants des CUMA, des jeunes agriculteurs...

Ce groupe de travail agricole a été réuni le 11 juin 2020 pour échanger sur les enjeux du territoire pour le maintien d'une activité agricole dynamique eu égard aux impacts du projets d'aménagement des du Spernot, et cela malgré les mesures d'évitement proposées sur le Spernot (étude de 3 scénarios pour minimiser les impacts sur l'environnement et l'activité agricole) et de réduction (compensation foncière, étalement dans le temps du projet, maintien de la possibilité d'exploiter ...) étudiées et mises en œuvre par la collectivité : **cf. compte-rendu de la réunion.**

Remarque : la réunion de travail du 11 juin 2020 a été commune aux études ERC du Spernot et de Kerampir sur Bohars, les territoires perturbés par ces deux projets étant très proches.

A l'issue de cette rencontre, des projets ont pu être identifiés.

7.2.1. Les propositions issues du groupe de travail

Les orientations principales ont été travaillées par le groupe :

▶ **La structure du foncier**

- Accompagner le regroupement des parcelles des exploitations pour améliorer l'outil de production (réduction des charges de carburants, optimisation de l'alimentation des cheptels avec une augmentation de l'accès au pâturage, etc.) et réduire les coûts et les nuisances (moins de déplacements, pratiques agricoles plus ajustées privilégiant le pâturage) => actions de long terme : échanges parcelles ;
- Améliorer l'accessibilité des dessertes agricoles (parcelles, exploitations) et leur mise en sécurité => actions ponctuelles concernant des travaux, voire néanmoins plus récurrentes si l'on considère l'entretien

▶ **Les équipements au sens large et notamment**

- Les mesures relatives au bâti :
 - équiper d'hangars de stockage de matériel les CUMA locales qui n'en sont pas pourvues,
 - aider au désamiantage des bâtiments agricoles qui représente une charge importante (filières, prise en charge...),
- Les mesures en lien création de réserve d'eaux pluviales, l'autonomie énergétique.
- Les mesures relatives aux investissements de matériels visant à améliorer le fonctionnement des exploitations
- Les mesures en lien avec les améliorations de pratiques et la recherche d'autonomie protéiques
- Etc.

=> actions à différentes échelles de temps en lien avec d'autres stratégie sur le territoire (énergie /climat, qualité des eaux...)

Ci-dessous les principales mesures de compensation proposées par le groupe de travail et la priorisation des actions au regard des besoins pour l'économie agricole combinées aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Remarque : Dans une même catégorie, l'ordre des mesures de compensation dans les tableaux est fait de manière aléatoire et ne présume pas d'un rang de priorité plus ou moins important.

Propositions d'actions rang priorité : 1

THEME	Action économique/ foncière	Action ponctuelle/ structurante?	Finalité_Action	Coût estimé du projet
AMENAGEMENT ACCES	Foncière	Structurante	Aménagement et entretien des chemins pour faciliter l'accès aux parcelles et aux exploitations	Prise en charge des coûts pour : <ul style="list-style-type: none"> • L'entretien • L'élagage • L'empierrement Cheminement avec empierrement (8€/m2 ou 200€/ml)
AMENAGEMENT ACCES	Foncière	Structurante	Accompagnement aux échanges parcellaires Mettre en place une opération d'envergure et collective pour regrouper le parcellaire des exploitations du territoire	15 000 - 20 000 euros par an
INFRASTRUCTURE AGRICOLE	Economique	Ponctuelle	Construction / Rénovation/ location d'un hangar pour le matériel de la CUMA.	Le coût de construction d'un hangar est estimé à 150 euros/m2, soit pour une surface d'environ 500 mètres carrés, au moins 75 000 euros
INFRASTRUCTURE AGRICOLE	Economique	Structurante	Démontage / désamiantage de bâtiments agricoles Mise en place de filières de récupération des déchets amiantés depuis le bâtiment agricole jusqu'au site de stockage adapté	Prise en charge du coût du transport et de la gestion des déchets amiantes en site adapté.
AUTONOMIE DES EXPLOITATIONS	Economique	Ponctuelle	Accompagnement administratif à la création de réserve d'eaux pluviales,	Stockage EP (sans régulation) : selon le volume de 30 à 80€/m3 ; pour un réservoir galva de 70 m3 compter 6000/8000€.

Propositions d'actions rang priorité : 2 et 3

THEME	Action économique/ foncière	Action ponctuelle/ structurante?	Finalité_Action	Coût estimé du projet	Rang de priorité
ADAPTATION DES PRATIQUES AU CONTEXTE_EVOLUTION DU MATERIEL AGRICOLE	Economique	Ponctuelle	Investissement dans du matériel agricole adapté au contexte urbain et permettant d'améliorer les pratiques culturales Exemple: <i>Bineuse</i> <i>Positionnement RTK de précision</i> <i>Houe rotative</i> <i>Coupeure de Tronçons pour les semoirs</i>	de 5000 à 30 000 euros le matériel	2
AMENAGEMENT ACCES	Foncière	Ponctuelle	Aménagement de boviduc pour faciliter l'accès aux parcelles pâturables	de 25 à 60 000 € par installation	2
AUTONOMIE DES EXPLOITATIONS	Economique	Ponctuelle	Achat groupé de panneaux photovoltaïques.		3
INNOVATION	Economique	Structurante	Accompagner la mise en place d'essais de cultures et soutien à l'innovation sur le territoire.	Accompagner la mise en place d'essais de cultures et soutien à l'innovation sur le territoire.	3
ATTRACTIVITE DES METIERS DE L'AGRICULTURE	Autre	Structurante	Des solutions nouvelles doivent être imaginées pour rendre attractif le métier : aide à l'hébergement, aide au déplacement.	Des solutions nouvelles doivent être imaginées pour rendre attractif le métier : aide à l'hébergement, aide au déplacement.	3

7.2.2. L'analyse des propositions du groupe de travail : la prise en compte de la temporalité de mise en œuvre du projet du Spernot

Afin de répondre au mieux aux attentes et besoins du territoire, il est nécessaire de prendre en considération les délais sous lesquels les investissements seront concrètement réalisés pour la mise en œuvre des mesures de compensation.

En effet, les investissements nécessaires à la compensation des impacts agricoles provoqués par l'aménagement du projet du Spernot ne seront réalisés que lors de la réalisation concrète du projet. Il est nécessaire de considérer cette temporalité dans l'identification des mesures de compensation. Certaines mesures de compensation proposées par le groupe de travail n'ont d'intérêt que si leur mise en œuvre concrète se réalise à court terme. A contrario, la mise en œuvre d'autres mesures de compensation s'échelonnent dans le temps et restent pertinentes à plusieurs années.

De par la multiplicité des études ERC à l'échelle de la métropole, une mise en cohérence et une réflexion globale ont été menées, en estimant les différentes temporalités des projets, pour répondre au mieux aux besoins du territoire.

Concernant le projet d'aménagement du Spernot, le début de sa mise en œuvre est estimé d'ici fin 2024 pour la première phase, puis 2026.

Par ailleurs, par la réflexion globale menée à l'échelle de la métropole et la mise en cohérence des études ERC sur ce territoire, il est avéré que d'autres études ERC permettront de compléter les financements de la présente étude pour la mise en œuvre des mesures de compensations (notamment l'étude ERC de Kerampir).

7.2.3. Les propositions d'actions à retenir

Pour rappel, afin de compenser l'impact du projet d'aménagement du Spernot sur l'économie agricole du territoire perturbé, il a été estimé que Brest métropole devra investir environ 153 863 euros dans les mesures de compensation collectives.

Considérant la temporalité du projet d'aménagement du Spernot, et les priorités identifiées par le groupe de travail agricole, il est proposé de retenir comme mesures de compensation collectives :

1. L'investissement dans du matériel agricole pour un montant d'environ **60 000 euros**
2. L'accompagnement dans la mise en place d'une filière de désamiantage pour **94 000 euros**.

La mise en place de ces mesures de compensation pourra passer par des financements directs ou par la participation au fonds de compensation collectif.

7.2.4. Les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation

Chacune des actions fait l'objet d'une fiche descriptive, fiches annexées au présent rapport.

L'INVESTISSEMENT DANS DU MATERIEL AGRICOLE ADAPTES AUX CONTRAINTES LOCALES

Les exploitants du territoire sont amenés à faire évoluer leurs pratiques agricoles pour répondre :

- ▶ A la présence de tiers et à leurs attentes
- ▶ A l'évolution de la réglementation

Aujourd'hui l'arrêté paru le 27 décembre 2019 fixe, au niveau national, des distances de non-traitement ou ZNT riverain en fonction des habitations, des cultures et des produits phytosanitaires utilisés. La distance est établie depuis la limite de propriété et tient compte de l'habitation et de la zone d'agrément attenante. Pour autant, ces surfaces doivent pouvoir conserver un rendement agricole intéressant. Les exploitants sont donc amenés à utiliser des outils de désherbage mécanique. L'accès à ce matériel par les exploitants du territoire permet d'assurer et maintenir une rentabilité économique sur ces marges de recul. La disponibilité de ce matériel est également un signal positif pour maintenir un territoire agricole attractif et dynamique dans le cadre de projets d'installation.

Par ailleurs, le désherbage mécanique de ces surfaces nécessite une organisation particulière (changement de matériel...) ce qui en démultiplie le temps à y passer. In fine, cela implique un coût économique et logistique sur les exploitations du territoire. C'est pour cette raison qu'il est également souhaité un accompagnement dans la prise en charge du « temps passé » qu'impose le désherbage mécanique de ces surfaces de non-traitement.

L'accès et l'acquisition de ces outils impliquent des investissements conséquents qu'un exploitant, seul, peut difficilement réaliser. Les CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles) ont été créées pour répondre à ces besoins. **Par ailleurs, par leur dimension collective, elles sont un support adapté pour la mise en place des mesures de compensations collectives exigées dans le cadre des études ERC agricole.**

Aussi, la mise en œuvre de cette mesure de compensation collective pourra s'appuyer sur la CUMA du Canada, CUMA dynamique sur le territoire, forte de ses 10 adhérents.

La CUMA du Canada a pour volonté d'adapter et faire évoluer son matériel agricole vers du matériel de pointe, techniquement et économiquement performant. L'évolution du parc du matériel agricole est également nécessaire pour adapter les pratiques agricoles aux attentes sociétales.

La demande du groupe référent était également de pouvoir prendre en compte le financement du temps supplémentaire nécessaire pour le désherbage mécanique des nouvelles Zones de Non-Traitement.

Les modalités de prise en charge de ce temps devront être précisées dans la phase de mise en œuvre des mesures de compensation.

La mise en œuvre de cette mesure de compensation passera par :

1. Prise de contact et rencontre avec les responsables de la CUMA du territoire
2. Précisions des outils agricoles nécessaires et des modalités d'acquisition
3. Accompagnement financier de la CUMA dans l'acquisition du matériel utile et nécessaire aux exploitants du territoire.
4. Accompagnement financier pour la prise en charge du temps passé au désherbage mécanique

Cette mesure répond à un besoin identifié par les exploitants du territoire afin de permettre le maintien d'une activité agricole dynamique sur ce territoire, tout en répondant aux contraintes liées à l'urbanisation et aux attentes des riverains.

LA FILIERE DE DESAMIANTAGE

Constats :

- ▶ Un grand nombre de bâtiments construits en fibrociment contenant de l'amiante sont laissés à l'abandon. Le coût des mesures pour effectuer leur déconstruction est devenu prohibitif, contraignant les propriétaires à les laisser en l'état.
- ▶ Obligation réglementaire de mise en sécurité et de réhabilitation des bâtiments (en cas de cessation d'activité) pour la prévention des risques liés à l'amiante.

- ▶ Hangars agricoles qui par ailleurs engendrent un impact visuel négatif pour le paysage, considérés comme friches agricoles.

Objectifs :

- ▶ Faciliter la récupération et la gestion des stocks d'amiante liés aux bâtiments agricoles sur le territoire

Potentiel de création de valeur ajoutée :

- ▶ Permet à l'agriculture de répondre à une problématique économique, environnementale, réglementaire et à une attente sociétale.
- ▶ Permet de limiter les coûts de restauration du parc bâtiment agricole et de valoriser l'image de l'agriculture par un rajeunissement du parc bâtiment en travaillant sur la qualité des matériaux et sur l'insertion dans le paysage.
- ▶ Répond à la demande actuelle de "rénaturation" d'espace urbanisé, dans un contexte d'objectif "zéro artificialisation nette". Contribue en ce sens à limiter la consommation de foncier agricole.
- ▶ Permet de réduire les friches agricoles

Mise en œuvre :

- ▶ Réunion d'information auprès des exploitants du territoire pour identifier et localiser le potentiel en bâtiments amiantés.
- ▶ Identifier les exploitants susceptibles d'être intéressés par la mise en place de la filière
- ▶ Structurer la filière : quelles entreprises de désamiantage à retenir ? Quels sites de stockage habilités existants ?
- ▶ Structurer ou identifier l'acteur sur le territoire en charge du suivi de la mise en place et du fonctionnement de la filière de désamiantage (Ex : CUMA)
- ▶ En fonction du stock d'amiante identifié sur le territoire, préciser les modalités de financement pour la prise en charge de l'évacuation, du transport et du stockage en un site habilité

Remarque : Le démontage des bâtiments amiantés doit être préalablement réalisé par une entreprise certifiée, à la charge du propriétaire. Une fois les travaux effectués, les déchets doivent être rassemblés et stockés de manière sécurisée avant leur transport vers une déchetterie et leur traitement.

Puis, **dans le cadre de la présente mesure de compensation**, il est proposé de financer l'évacuation, le transport et le stockage en un site habilité. L'objectif est d'établir et financer la filière de reprise de l'amiante sur les sites d'exploitation jusqu'à la zone de stockage.

Ces propositions d'action ont été présentées aux membres de la cellule foncière le 09 décembre 2020 (voir compte rendu de la cellule foncière). Le porteur de projet retient ces actions comme mesure de compensation.

PRECISIONS

Le financement de ces deux mesures pourra être complété par les financements programmés dans le cadre de l'étude ERC de Kerampir. La mise en œuvre de ces mesures de **compensation nécessitera une réflexion à l'échelle des deux études ERC Kerampir et Spernot, en fonction de la temporalité de déblocage des financements et des enjeux agricoles prioritaires du moment.**

Considérant les coûts engendrés par la mise en place d'une filière de désamiantage, il semble cohérent de pouvoir orienter et cumuler plusieurs financements sur cette mesure. De même pour le matériel agricole et le soutien à la CUMA locale.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des mesures de compensation, le groupe référent agricole sera mobilisé pour préciser la concrétisation de ces mesures et si besoin, les faire évoluer à la marge en fonction des enjeux agricoles du territoire au moment du déblocage des financements. La cellule foncière de Brest métropole assurera également la bonne mise en œuvre des compensations sur le territoire.

8. Conclusions

Le projet d'aménagement du Spernot est en cohérence avec les caractéristiques urbaines, économiques, de circulation et de gestion paysagère de son environnement immédiat (continuité du tissu urbain existant, proximité d'infrastructures structurantes). Il est également compatible avec les attentes des documents d'urbanisme en vigueur (SCoT et PLUi) qui prévoient sur ce secteur le développement d'une offre privilégiée d'espaces pour les artisans et pour des services de proximité en lien avec les besoins des habitants et en s'appuyant sur les espaces existants. Ce projet qui s'inscrit dans un environnement complexe a fait l'objet de plusieurs scénarii d'aménagement. **Le scénario retenu correspond à celui de moindre impact agricole et environnemental.** Il permet de préserver 15 300 m² aux activités péri-agricoles contre 13 000 m² ou 10 900 m² pour les autres scénarios.

Le choix d'un secteur fortement lié aux activités urbaines et voies de transports, compatible avec les documents d'urbanisme locaux qui cadrent la consommation des espaces agricoles permettent de considérer une volonté d'éviter une consommation excessive de surfaces agricoles et de réduire dans la mesure du possible la consommation effective.

Toutefois, la consommation de surfaces dédiées à l'activité agricole a été chiffrée afin de pouvoir établir les montants correspondant à l'impact sur l'économie agricole locale. On rappellera que ces montants portent sur la production agricole en elle-même, mais également sur les acteurs « filières » concernés. Le mode de calcul de ce montant a été défini dans le cadre d'échanges avec la DDTM, puis validé successivement par la Cellule Foncière et le Comité de Pilotage de l'opération. La somme qui devra être allouée à l'économie agricole du territoire **est d'environ 154 000€ pour 11.3 hectares (soit 1 m² = 1.36 €).**

Ces montants seront dédiés, par le porteur de projet, à **soutenir l'activité agricole locale et à contribuer à son renouvellement** à travers le financement des mesures de compensation agricoles proposées. Ces mesures ont vocation à consolider l'économie agricole et favoriser les pratiques agricoles compatibles avec les préoccupations sociétales (désamiantage, matériel agricole de pointe).

Les mesures compensatoires retenues en lien avec la Cellule Foncière et le Comité de Pilotage, et destinées à consolider l'économie agricole du territoire, sont les suivantes :

Temporalité	Actions retenues	Montant estimé
1 ^{er} tranche 2024	Matériel agricole	60 000 euros
2 nd tranche 2026	Désamiantage	94 000 euros

La première phase opérationnelle qui doit débuter en 2024 et portant sur 5400 m² correspond à la somme de 60 000 euros et à la mise en œuvre de la première action de compensation retenue par la collectivité (financement de matériel agricole).



ANNEXES

9. Annexes

9.1. Annexe 1 : Compte-rendu de la réunion du 11 juin

ETUDE ERC SECTEUR DE KERAMPIR ET DU SPERNOT

Groupe de travail sur les mesures de compensation
Jeudi 11 juin 2020 de 14h00 à 17h00 – Chambre d'Agriculture à BREST

Présent(e)s : Alain HINDRE, Robert TALARMAN, Olivier YVEN, Jean-Yves TREBAOL, Guy CASTREC,
Maurice JOLY, Laurine CLEUZIOU, Joëlle PERON

PRESENTATION DU PRINCIPE DES ERC

Principe EVITER – REDUIRE – COMPENSER : Une nouvelle exigence imposée aux aménageurs de projets, inscrite dans la loi d'avenir 2014. Le décret du 31 Août 2016 détermine les modalités d'application.

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés font l'objet d'une étude préalable si par leur nature, leur dimension et leur localisation, ils sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole locale ».

Sont concernés les projets qui cumulent 3 critères :

- Projets soumis à étude d'impact environnemental.
- Emprise du projet située en tout ou partie sur une zone agricole, forestière, naturelle ou à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme + parcelle actuellement affectée à une activité agricole ou l'ayant été dans les 5 ans (3 ans pour la zone AU) précédant le dossier de demande d'autorisation.
- Surface prélevée **définitivement supérieure à 5 ha pour le Finistère.**

L'étude préalable comprend au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensations collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire.

PRESENTATION DE L'ERC DE KERAMPIR - BOHARS

Maitrise d'ouvrage : société FMT

Le projet, d'une superficie de 16 ha dont 13 ha urbanisables, est de :

- Développer l'habitat en continuité avec l'urbanisation existante.
 - Apporter une offre diversifiée en créant 311 logements.
 - Urbanisation progressive du secteur en 5 tranches, jusque 2035.
 - Première tranche opérationnelle de 6,5 ha en partie Sud du site.
 - 15 ha de terres exploitées par 4 exploitations sur ce site dans le cadre d'une activité agricole
- Nouvelle étude en cours suite à l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice, avis rendu le 29 octobre 2019.

PRESENTATION DE L'ERC DU SPERNOT – BREST

Maitrise d'ouvrage: Brest Métropole.

- Le site du projet est localisé dans le quartier de Lambézellec, au nord-ouest du territoire de la commune de Brest.
- Le projet est à vocation économique : 12 ha prévus au PLUI pour le développement d'activités artisanales dont 7.42 ha urbanisables.
- Le site est localisé dans la continuité du tissu urbain existant, à proximité d'infrastructures routières structurantes.
- Programmation étalée dans le temps (environ 5 ans) et dans l'espace selon plusieurs phases.
- L'urbanisation du site du Spernot débutera sur le secteur Est.

Proposition de mesures de compensation

Ci-dessous la production du groupe de travail et la priorisation des actions au regard des besoins pour l'économie agricole combinées aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Surligner en jaune : actions prioritaires

Améliorer la structuration du Foncier

Action	Besoin/Objectif	Coût – Type d'investissement	Remarque -Question
Aménagement des chemins	Aménagement et entretien des chemins communaux pour faciliter l'accès aux parcelles. Avoir plus de visibilité pour la sécurité des agriculteurs et des usagers de la route (voiture, piétons). En cohérence sur le territoire (BM/CCPI).	Prise en charge des coûts pour : <ul style="list-style-type: none"> • L'entretien • L'égagage • L'empierrement 15 000 € à 20 000 €	Ne pas se substituer à la collectivité mais bénéficier d'un financement pour l'effectuer (en délégation de service public).
Aménager l'accès aux exploitations	Les sorties/ entrées des exploitations sont rendues difficiles par la taille des convois agricoles. Risque de sécurité routière entraîné par un problème de visibilité (et plus particulièrement en bordure de route départementale). Source de stress pour les agriculteurs	Agrandir les entrées.	
Echanges parcellaires	Mettre en place une opération et collective Regrouper le parcellaire autour des sièges d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • Pour augmenter l'accessibilité pour le pâturage. • Limiter le temps de déplacement sur les routes : économiser du temps, du fuel, limiter l'impact environnemental. Action qui doit prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement de talus. • Accessibilité aux parcelles. 	Temps d'accompagnement/conseil	Réflexion dans la durée. En lien avec la CCPI
BOVIDUC	Sur certaines routes où le trafic est très dense, les agriculteurs ne peuvent plus faire traverser leurs animaux et accéder à une partie de leur foncier pâturable. La création de boviduc est une solution pour faciliter l'accès aux parcelles mais nécessite des investissements importants	Besoin à évaluer Coût et prise en charge potentiel à définir en lien avec les gestionnaire de route (Commune, Conseil Départemental, ...)	

Mesures et Equipement pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux.

Action	Besoin/ objectif	Coût – Type d'investissement	Remarque -Question
Aménagement d'un hangar pour la CUMA	<p>Les CUMA de ce territoire ne possèdent pas de hangar pour stocker leurs matériels.</p> <p>Cet équipement permettrait de les stocker, de les protéger et d'avoir un lieu commun.</p>	A définir en fonction des scénarios	<p>Plusieurs hypothèses sont à étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un hangar neuf - Rénovation d'un bâtiment : l'inventaire des bâtiments disponibles sur le territoire permettra d'identifier des possibilités pour un hangar de CUMA.
Démontage / désamiantage de bâtiments agricoles	<p>Mise en place de filières d'élimination des déchets amiantés des bâtiments</p> <p>Un grand nombre de bâtiments construits en fibrociment contenant de l'amiante sont laissés à l'abandon. En effet, le coût des mesures pour effectuer leur déconstruction est devenu prohibitif, contraignant les propriétaires à les laisser en l'état.</p> <p>Réponse à une problématique économique, environnementale et sociétale.</p>	<p>Inventaire des bâtiments désaffectés. Evaluer le coût.</p> <p>Définir la Prise en charge d'intervention de désamiantage / démontage au cas par cas.</p>	
Création de bassin/ Réserve d'eau pluviale	<p>Les réserves pluviales vont répondre à plusieurs objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récupération des eaux pluviales (gouttières de toit et ruissellement des cours) pour éviter le ruissèlement • Solutions à privilégier pour les pompiers dans les risques d'incendie • Fosse tampon pour éviter les solutions de débordement en cas de pollution accidentelle. 	Prise en charge d'une aide à la création de réserve d'eaux pluviales.	
Panneaux photovoltaïque	Dans l'objectif de l'autonomie énergétique des exploitations et de la production d'électricité.	Achat groupé de panneaux photovoltaïque. Taux d'intervention à définir.	

Nouvelles technologies et nouveaux matériel pour améliorer le fonctionnement des exploitations

Action	Besoin/ objectif	Coût – Type d'investissement	Remarque -Question
Coupure de Tronçons pour les semoirs	Combinée à un radar, ou à un GPS, cette nouvelle technologie permet d'être beaucoup plus précis dans les semis. La coupure de rangs permet d'économiser de la semence en évitant les rangs qui se croisent. Des coupures de tronçons par GPS sur les semoirs. permettent de recevoir l'information de la vitesse.	Investissement du matériel en CUMA	Les investissements en matériel et nouvelles technologies bénéficient d'aides dans le cadre des PCAE
Positionnement RTK de précision centimétrique par satellite	L'autoguidage RTK permet au chauffeur de se libérer de la conduite dans la parcelle et de repasser dans les mêmes traces d'une fois à l'autre. Cette correction dite "différentielle" permet d'être guidé automatiquement, avec une précision de 2 à 3 cm, par ondes radio ou par téléphonie mobile.	Investissement dans un Equipement d'autoguidage : A Préciser Abonnement 1500€/mois	Analyse de la complémentarité des financements
Achat d'une bineuse avec caméra	L'acquisition par les exploitants de matériels adaptés pour du désherbage mécanique sur ces zones de non traitement est nécessaire : achat de bineuse (céréale, maïs). Bineuse avec interface de guidage avec caméra.	Bineuse achetée par la CUMA. (ex : 75 000€ la 6m)	
Houe rotative	La houe rotative est un outil de désherbage mécanique efficace à un stade précoce. (complémentaire à la bineuse Permet de travailler rapidement. Elle peut être utile dans certaines conditions de culture. En être équipé, permet de bénéficier de moyens supplémentaires en alternative à la phytos.	Investissement dans une houe rotative en CUMA.	

Nouvelles filières

Action	Besoin/ objectif	Coût – Type d'investissement	Remarque -Question
Essai sur des nouvelles cultures	Des exploitations cherchent à travailler sur l'autonomie protéique, sur la diversification de leurs cultures. Accompagner la mise en place d'essai et soutien à l'innovation sur le territoire.	Coût de la mise en place d'essais	Expérimentation à mener en lien avec la recherche appliquée Ex : la Silphie

Autres actions

Attractivité et salariés agricoles	L'attractivité du métier et l'embauche des salariés est un enjeu essentiel pour l'agriculture. De nombreuses exploitations du territoire sont confrontées à cette problématique (Serre-Elevage...) Des solutions nouvelles doivent être imaginées pour rendre attractive le métier : aide à l'hébergement, aide au déplacement.	A Evaluer	Echange à engager avec Bibus.
---	--	-----------	-------------------------------

Autre Demande à remonter à Brest Métropole

Parcelle en friche – Lieu-dit la Tour – GUILERS

Malgré un appel à candidature pour la valorisation par les agriculteurs, cette parcelle n'a pas trouvé de preneur. Elle n'est plus entretenue.
Une réflexion doit être engagée avec les services de la métropole pour l'entretien et son amélioration (éventuellement ajout de terre des chantiers avoisinants).

Numéro de lieu-dit

Sur la commune de GUILERS, il est prévu de fournir à chaque habitation/site un numéro.
Sur GUILERS, les exploitations sont en attente de ce numéro qui facilitera leur localisation.

REMARQUE

Certaines propositions qui sont identifiées par ce groupe sont du domaine des actions rentrant dans le champ de compétences de la collectivité et doivent faire l'objet d'échange et de mise en œuvre.

9.2. Annexe 2 : Fiches techniques relatives aux mesures de compensation retenues

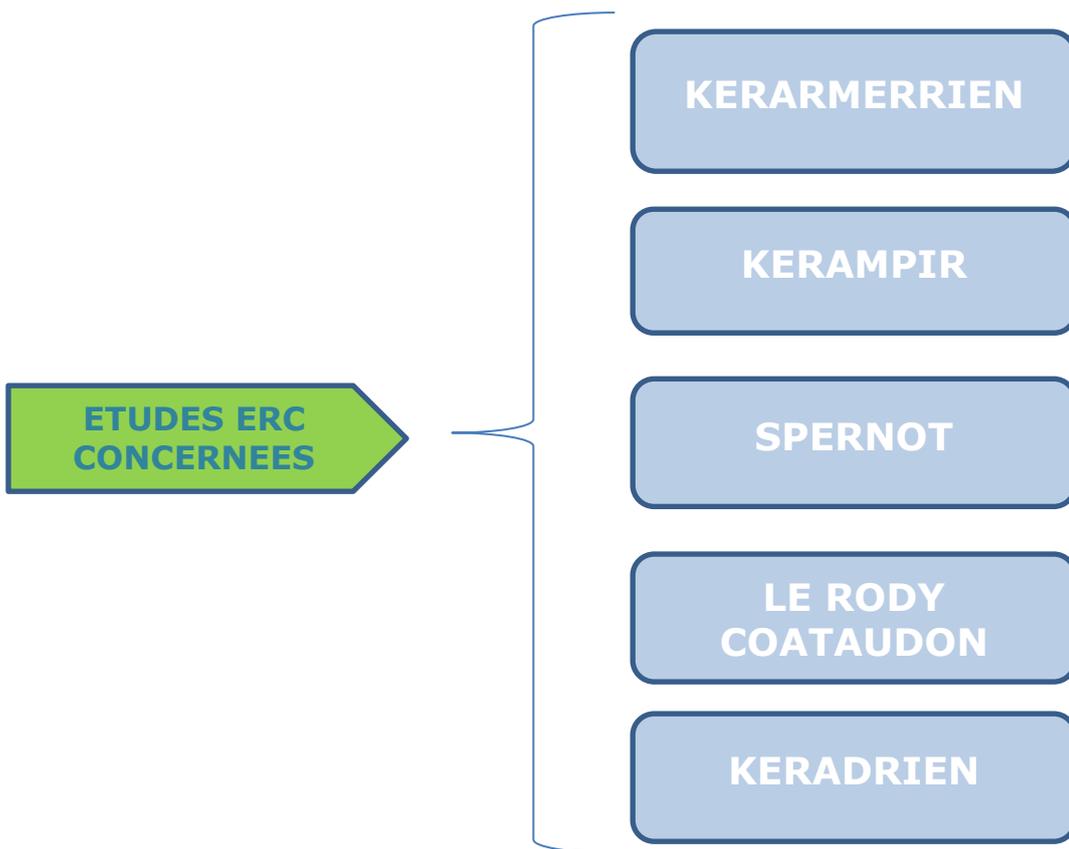
ACQUISITION DE MATERIEL AGRICOLE

Type de mesure	ADAPTATION DES PRATIQUES AGRICOLES AU CONTEXTE LOCAL
Projet	Aides à l'acquisition de matériel agricole
Action économique/foncière	ECONOMIQUE
Action ponctuelle/structurante?	PONCTUELLE

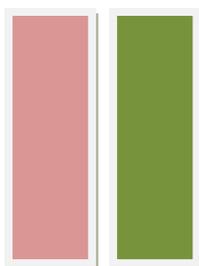
Constat - Besoin
<ul style="list-style-type: none"> L'activité agricole et les pratiques agricoles doivent s'adapter au contexte local (péri-urbain) et aux évolutions réglementaires (zones de non traitement...). Du matériel agricole spécifique est alors nécessaire pour répondre à ces besoins. Les exploitations agricoles doivent également être en capacité d'accéder à du matériel et des outils performants et de pointe pour une agriculture économiquement et écologiquement performante. Le matériel agricole représente des investissements importants pour les exploitations agricoles. A ce titre, les CUMA sont des acteurs incontournables sur le territoire pour permettre l'accès à du matériel performant.
Finalité - Action
<ul style="list-style-type: none"> Accompagner financièrement les CUMA pour l'acquisition de matériel agricole performant, répondant aux besoins et aux enjeux locaux : <u>Exemple de matériel :</u> Pour le désherbage mécanique : bineuse, houe rotative Pour le bien vivre ensemble : balayeuse de chantier, Pour des techniques agricoles performantes : Coupure de tronçon, positionnement RTK, matériel pour enfouissement immédiat Pour faciliter et mieux maîtriser les échanges commerciaux : le pont-basculé
Zone d'influence du projet et agriculteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> Agriculteurs dont le siège d'exploitation est localisé sur le périmètre d'étude ou sur Brest Métropole Agriculteurs adhérents aux CUMA du territoire
Pour l'agriculture ☞ Potentiel de création de valeur ajoutée et objectif recherché
<ul style="list-style-type: none"> L'accès à du matériel techniquement performant favorisera la rentabilité économique des outils de production.
Génération potentiel emplois
Sans générer d'emploi direct agricole, cette action participe indirectement à l'attractivité des métiers pour l'agriculture en travaillant sur une amélioration des pratiques agricoles et des conditions de travail par des outils agricoles de précision.

Autres intérêts pour le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> • Outils de performance permettant de répondre aux enjeux environnementaux (efficacité dans l'épandage de produits phytosanitaires) ; sociaux (enfouissement immédiat)... 	
Proposition de mise en œuvre	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification de(s) CUMA du territoire susceptible(s) de bénéficier de l'accompagnement financier 2. Prise de contact et rencontre avec les responsables de(s) CUMA 3. Précision des besoins en outils agricoles à court terme 4. Accompagnement financier de la CUMA dans l'acquisition du matériel par l'attribution d'une compensation financière directe. 	

Coût estimé du projet	Entre 5 000 et 30 000 euros le matériel
Synergie possible avec d'autres financeurs	PRDA



ACCOMPAGNER LA GESTION DU DESAMIANTAGE DU PARC BATIMENT AGRICOLE



Type de mesure	INFRASTRUCTURE LOCALE
Projet	Vers l'accompagnement au désamiantage des bâtiments agricoles
Action économique/foncière	ECONOMIQUE
Action ponctuelle/structurante?	STRUCTURANTE

Constat - Besoin
<ul style="list-style-type: none"> • Un grand nombre de bâtiments construits en fibrociment contenant de l'amiante sont laissés à l'abandon. Le coût des mesures pour effectuer leur déconstruction est devenu prohibitif, contraignant les propriétaires à les laisser en l'état. • Obligation réglementaire de mise en sécurité et de réhabilitation des bâtiments (en cas de cessation d'activité) pour la prévention des risques liés à l'amiante. • Hangars qui en état ne permettent plus d'accueillir la moindre activité économique ou d'être utilisés comme site de stockage. • Hangars agricoles qui par ailleurs engendrent un impact visuel négatif pour le paysage, considérés comme friches agricoles. • Enjeu également sanitaire par le « danger » que peut représenter ces bâtiments à l'abandon, laissé peu à peu en ruines.
Finalité - Action
<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la récupération et la gestion des stocks d'amiante liés aux bâtiments agricoles sur le territoire
Zone d'influence du projet et agriculteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs dont le siège d'exploitation est localisé sur le périmètre d'étude ou sur Brest métropole
Pour l'agriculture ↻ Potentiel de création de valeur ajoutée et objectif recherché
<ul style="list-style-type: none"> • Permet à l'agriculture de répondre à une problématique économique, environnementale, réglementaire et à une attente sociétale. • Permet de limiter les coûts de restauration du parc bâtiment agricole et de valoriser l'image de l'agriculture par un rajeunissement du parc bâtiment en travaillant sur la qualité des matériaux et sur l'insertion dans le paysage. • Répond à la demande actuelle de "rénaturation" d'espace urbanisé, dans un contexte d'objectif "zéro artificialisation nette". Contribue en ce sens à limiter la consommation de foncier agricole. • Permet de réduire les friches agricoles
Génération potentiel emplois

Sans générer d'emploi direct agricole, cette action participe indirectement à l'attractivité des métiers pour l'agriculture en travaillant sur une amélioration des conditions de travail (confort et sécurité) et sur la structuration d'outils d'avenir, adaptés au territoire.

Autres intérêts pour le territoire

Réponse à des besoins :

- l'accompagnement au désamiantage des bâtiments participe à encourager le réinvestissement de l'assise bâtie pour la construction de nouveaux bâtiments (limitation de la consommation d'espace),
- la modernisation du parc bâti qui s'accompagne d'amélioration des conditions d'élevage et de stockage (filtration d'air, capacité de stockage, bien-être animal, isolation ...)
- travailler sur la qualité paysagère des sites d'exploitation (amélioration de la qualité des matériaux, volumétrie,..)

Proposition de mise en œuvre

- Réunion d'information auprès des exploitants du territoire pour identifier et localiser le potentiel en bâtiments amiantés.
- Identifier les exploitants susceptibles d'être intéressés par la mise en place de la filière
- Structurer la filière : quelles entreprises de désamiantage à retenir ? Quels sites de stockage habilités existants ?
- Structurer ou identifier l'acteur sur le territoire en charge du suivi de la mise en place et du fonctionnement de la filière de désamiantage (Ex : CUMA)
- En fonction du stock d'amiante identifié sur le territoire, préciser les modalités de financement pour la prise en charge de l'évacuation, du transport et du stockage en un site habilité

Le démontage des bâtiments amiantés doit être préalablement réalisé par une entreprise certifiée, à la charge du propriétaire. Une fois les travaux effectués, les déchets doivent être rassemblés et stockés de manière sécurisée avant leur transport vers une déchetterie et leur traitement.

Puis, dans le cadre de la présente mesure de compensation, il est proposé de financer l'évacuation, le transport et le stockage en un site habilité.

- ➔ Etablir la filière de reprise de l'amiante sur les sites d'exploitation jusqu'à la zone de stockage

Définir un acteur en charge de la mise en œuvre et du suivi de la filière (Cuma, association agricole locale)

Définir les modalités d'accompagnement (€/tonnes d'amiante)

Coût estimé du projet

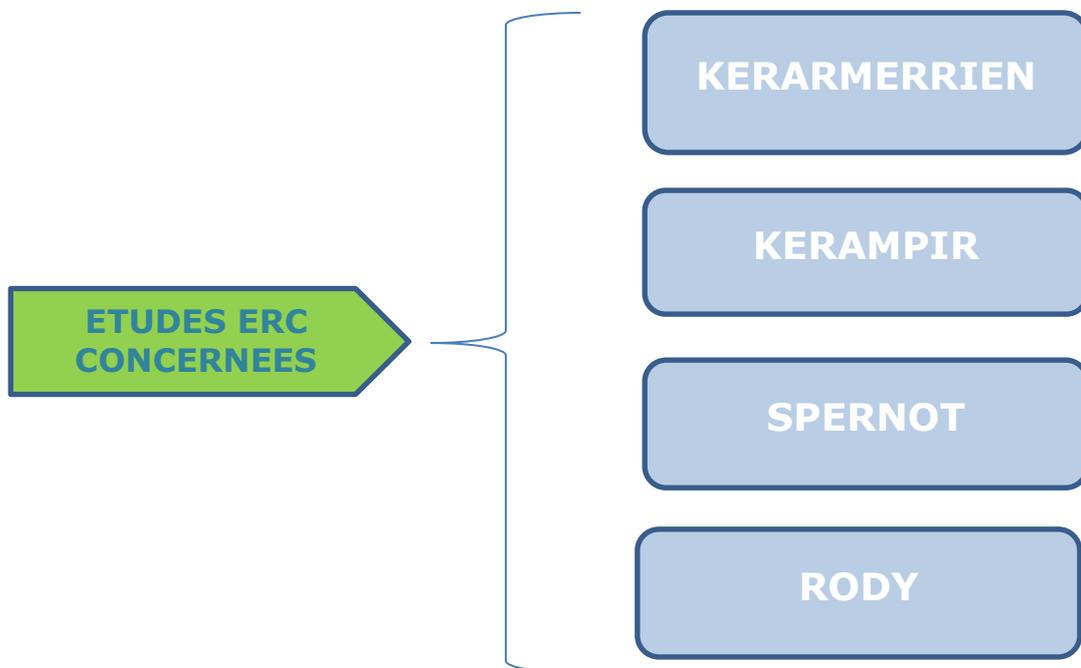
Prise en charge des coûts de reprise de l'amiante jusqu'à la zone de stockage :

- **Coût transport:**
entre 160-170 euros la tonne pour plaque fibro-ciment, environ 300 euros la tonne pour le vrac

1 plaque fait environ 20-25 kg et représente environ 1.5 m².

- Dans le cadre de **l'évacuation d'amiante**, le **prix de gestion des déchets se situe entre 300 et 500 € par tonne.**

	Bâtiment volaille : environ 20 tonnes/ bâtiment
	Total estimation coût de transport et gestion des déchets pour un bâtiment volaille (20 T) : (200 + 400)*20 = 12 000 euros
Synergie possible avec d'autres financeurs	Non connu





sce
Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN